

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 10 SEPTEMBRE 2015**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 10 SEPTEMBER 2015**

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. Vanraes, Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mme/Mevr. Delvoye, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cadranel, Hublet, Zygas, Mmes/Mevr. Beaumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Charles-Duplat, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme Laurence Vainsel, secrétaire communale /gemeentesecretaris.

Se sont fait excuser/ hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr. Dupuis, M./de h. De Bock, Mmes/Mevr. François, Francken, M./de h. Cornelis, Mme/Mevr. Margaux.

---

- La séance est ouverte à 20h15 -

- De zitting is geopend om 20u15 -

**A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2015.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2015 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

**A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 10 september 2015**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 10 september 2015 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

- Mmes Gol-Lescot, Delwart et de 'T Serclaes entrent en séance -

- Mevr. Gol-Lescot, Delwart en de 'T Serclaes komen de zitting binnen -

**M./de h. Wyngaard** souhaite réitérer une demande, déjà formulée à plusieurs reprises, d'annoncer les dates du Conseil communal dans le Wolvendael afin d'informer la population comme il se doit. Cette information, déjà insérée dans le journal par le passé, ne s'y retrouve plus.

**M. le Président/de h. Voorzitter** pensait que la demande de M. Wyngaard était déjà satisfaite puisque sa remarque avait été entendue par le service.

**Objet 2A – 1 : Urbanisme.- Projet de règlement communal d'Urbanisme (RCU) relatif à la gestion des eaux.- Mise à l'enquête publique.**

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 25 juin 2015, le Conseil communal a adopté provisoirement le projet de règlement communal d'urbanisme relatif à la gestion des eaux;

Considérant que le Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire, en son article 92, prescrit que le Conseil soumet le projet de règlement à enquête publique;

Considérant que cette enquête publique doit avoir une durée de 30 jours;

Qu'il s'indique que cette enquête soit organisée du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2015 inclus;

Vu les articles 112, 114 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 91 à 93 du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire,

Décide, sur proposition du Collège :

- de soumettre le projet de règlement à enquête publique du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2015 inclus;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'organiser les modalités pratiques de l'enquête publique.

**Onderwerp 2A – 1 : Ontwerp van Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening (GemSV) inzake waterbeheer.- Openbaar onderzoek.#**

De Raad,

Overwegende dat de gemeenteraad op 25 juni 2015 het ontwerp van Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening inzake waterbeheer voorlopig heeft aangenomen;

Overwegende dat het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening in artikel 92 voorschrijft dat de raad het ontwerp van reglement onderwerpt aan een openbaar onderzoek;

Overwegende dat dit openbaar onderzoek 30 dagen moet duren;

Dat het aangewezen is dat dit onderzoek wordt gehouden van maandag 28 september t.e.m. dinsdag 27 oktober 2015;

Gelet op de artikelen 112, 114 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 91 t.e.m. 93 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening,

Beslist, op voorstel van het College :

- het ontwerp van reglement te onderwerpen aan een openbaar onderzoek van maandag 28 september t.e.m. dinsdag 27 oktober 2015;

- het College van Burgemeester en schepenen te belasten met de organisatie van de praktische afwikkeling van het openbaar onderzoek.

**2A – 2 Urbanisme.- Permis d'urbanisme n° 16-41443-2013 refusé le 9 juillet 2015 par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à la commune d'Uccle pour l'aménagement de l'avenue Arnold Delvaux.- Recours au Conseil d'Etat.- Demande d'ester en justice.**

**M./de h. Cadranel** est heureux que le huis-clos ne soit pas de rigueur pour ce point et constate qu'il existe un véritable dialogue de sourd. La Commission de concertation rend un avis favorable conditionnel et non unanime.

Ensuite, le fonctionnaire délégué refuse pour les motifs précisés dans ladite délibération. La commune va en recours contre la décision, ce qui est totalement légitime.

Et le gouvernement régional ne la suit pas malgré un avis favorable du Collège de l'Urbanisme. Le défaut de motivation pourrait être l'argument clé de la région.

Il va falloir attendre des années pour obtenir une décision du Conseil d'état, qui donnera peut-être raison à la Commune d'Uccle. Mais, après, l'annulation d'une décision de refus de permis d'urbanisme, ne valant pas permis d'urbanisme, la commune va se retrouver devant le gouvernement régional dans plusieurs années. Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, pour régler une situation qui n'est actuellement pas satisfaisante, reprendre la procédure à zéro ? Trouver un terrain d'entente sur ce qui bloque serait une solution plus rapide. Vu le processus engagé, il semble que désigner un avocat ne servirait à rien et va de surcroît entraîner des dépenses. Dans ce cas, il s'agit d'une décision d'attaquer un refus de permis. La région va devoir à nouveau prendre une décision.

**- Mme Baumerder entre en séance -  
- Mevr. Baumerder komt de zitting binnen -**

**M./de h. Wyngaard** partage le point de vue de M. Cadranel. On peut rejoindre la commune et le collège sur la nécessité de lutter contre la transformation de jardinets en emplacement de stationnement. La matière qui suscite réflexion concerne la nécessité de lier la question du réaménagement global de cette voirie avec celle de la lutte contre ce type de développement et de dispositif privatifs à la place d'un jardinet. En tant que Conseiller communal, M. Wyngaard n'a jamais connu une telle opposition à un projet formulé par le Collège par rapport au réaménagement d'une voirie. Une très large majorité d'habitants sont défavorables à ce projet. Pourtant, ceux-ci devraient être satisfaits de la proposition formulée par la commune puisque la voirie et les trottoirs seront rénovés et des arbres seront plantés. En fait, il ne fallait pas nécessairement interjeter appel, introduire des recours devant le collège de l'urbanisme mais il aurait été utile de se demander si cela constituait une priorité pour la commune. Le réaménagement de cette voirie s'évalue à environ 600.000 €. Or, d'autres voiries communales pourraient être réaménagées. Des milliers d'autres habitants seraient sans doute ravis que le Collège propose des réaménagements de voiries. La discussion doit s'orienter sur l'opportunité de poursuivre et de persévérer alors qu'une franche opposition est établie.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** répond que la franche opposition n'est pas aussi claire que M. Wyngaard le prétend. Certaines personnes de la rue Arnold Delvaux demandent la concrétisation de ce type de projets. La question de M. Cadranel, concernant la procédure, est simple. Si le Conseil d'Etat annule le refus, la procédure recommence à son stade. Le Collège de l'Urbanisme a rendu un avis favorable. Si le Gouvernement ne rend pas un avis contraire dans les 30 jours de l'annulation par le Conseil d'Etat, le permis est délivré. Leur intention et celui du collège consistent à retravailler le projet sans attendre les décisions du Conseil d'Etat, qui prennent un certain temps. Un nouveau permis d'urbanisme sera donc introduit.

M. l'échevin Cools peut comprendre qu'un gouvernement prenne ses responsabilités et ne suive pas une commune mais au moins, il recueille l'ensemble des avis avant de prendre sa décision. La raison de l'opposition est claire.

Un côté de la rue est réservé au stationnement et l'autre ne l'est pas. Instaurer un stationnement bilatéral poserait un problème.

Même si un aménagement était proposé, en installant des arbres ou en les plaçant différemment, les deux ou trois zones de reculs seront remises en cause sans recevoir, de surcroît, l'accord des personnes impliquées. Rien n'est fait pour le moment. Un jour ou l'autre, il faudra se poser la question parce que le marché public a été effectué et on risque même d'avoir un dédit vis-à-vis de l'entrepreneur. Certes, les sommes sont infimes mais le dossier est en attente. Le gouvernement ne dialogue pas avec la commune. Il aurait pu mentionner s'il annulait le permis ou éventuellement établissait des conditions. De nombreuses heures ont été consacrées à l'élaboration de ce dossier.

**- M. Vanraes et Mme Fremault sortent -  
- de h. Vanraes en Mevr. Fremault verlaten de zaal -**

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** précise que les riverains souhaitent, à l'origine, le réaménagement de la voirie. L'idée de ce réaménagement ne provient pas de la commune. Si cette voirie doit être réaménagée, la zone de circulation automobile doit s'élargir en raison des normes liées aux services des secours. Etant donné les aménagements réalisés au square Georges Marlow, les capacités de stationnement dans le parking ont encore diminué. Les riverains s'en plaignent eux-mêmes. Il était nécessaire de prévoir un aménagement permettant de légitimer le stationnement du côté gauche de la voirie. En effet, des gens se garent systématiquement sur le trottoir de gauche de l'avenue Delvaux. Quand le fonctionnaire délégué prend quelques éléments de motivation du style "réduction de la largeur de trottoirs", on est toujours bien au-delà d'1,50 m. Aujourd'hui, il y a des arbres en trottoir. Dans le projet de la commune, les arbres ne sont plus en trottoir mais en zone de stationnement. L'intérêt, c'est d'avoir des trottoirs de minimum 1,50 m, qui seront totalement destinés aux piétons. Aujourd'hui, ce sont des zones de stationnement illégales. Les réunions de concertation ont connu des heures assez longues pour finalement se rendre compte que le nombre de riverains, défavorables au projet de la commune, constituait une infime minorité.

Pourquoi faut-il résoudre à ce stade la question des zones de recul transformées en zone de stationnement ? Dans les plans, la hauteur de bordure doit être déterminée. Si des bordures basses étaient installées, on va venir légitimer la transformation de ces zones de recul en zone de stationnement de manière illégale. Il faut donc agir à cet égard. Des bordures hautes sont prévues et certains arbres peuvent être plantés devant l'accès à une zone de recul utilisée illégalement comme stationnement. Toutefois, quelques riverains ont vu un problème par rapport à leur propriété et tout s'est rapidement emballé. Pourtant, une personne est venue dire qu'elle regrettait d'avoir participé à cet emballement et qu'après réflexion, elle admet que le projet de la commune était le meilleur projet possible. Elle le soutient, comme beaucoup de personnes qui, aujourd'hui, ont pris un peu de recul. Soit le projet est remis en discussion, soit le budget est consacré à un autre projet.

**M./de h. Wyngaard** affirme que la majorité contre ce projet était écrasante. Concernant la question des zones de recul, M. Wyngaard introduira une question écrite afin de connaître les sanctions administratives infligées par la commune ces dernières années.

Il serait intéressant de connaître les chiffres et de savoir ce que les services ont poursuivi en la matière. Une autre question concerne les services de police.

En effet, il serait également intéressant de savoir combien de fois les services de police ont verbalisé des véhicules dans cette rue-là, puisqu'il est manifestement problématique et que M. l'échevin Biermann souhaite le réaménager.

Le groupe Ecolo s'abstiendra sur le point parce qu'il n'est pas très convaincu du fond du dossier sur les aspects procéduraux.

**Objet 2A – 2 : Permis d'urbanisme refusé le 9 juillet 2015 par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à la commune d'Uccle pour l'aménagement de l'avenue Arnold Delvaux.- Recours au Conseil d'Etat.- Demande d'ester en justice.**

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 10 décembre 2013, l'Administration communale d'Uccle a introduit auprès de l'AATL une demande de permis d'urbanisme n° 16-41443-2013, visant à réaménager l'avenue Arnold Delvaux : réfection de la voirie et des trottoirs, léger rétrécissement de ceux-ci pour instaurer du stationnement bilatéral, abattre et replanter des arbres en quinconce;

Considérant que, du 27 janvier au 25 février 2014 l'enquête publique a été organisée et a donné lieu à 10 lettres de réclamations/observations ainsi qu'à une pétition;

Considérant qu'en date du 13 mars 2014 a été organisée la séance publique de la Commission de concertation; que cette dernière a donné un avis favorable conditionnel et non unanime (abstention de l'A.C. Uccle, demanderesse) en présence d'un représentant du Fonctionnaire délégué;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2015, le Collège des Bourgmestre et Echevins a rendu un avis favorable conditionnel sur le projet, en application de l'article 177 du CoBAT et dans le délai imparti, reprenant en substance l'avis de la Commission de concertation;

Considérant que des plans modifiés ont été introduits en date du 12 septembre 2014. Les modifications portent sur :

- le choix des essences;
- la modification de l'implantation de certains arbres pour ajouter 5 sujets;
- l'adaptation de la zone de stationnement côté pairs en vue du déplacement des 2 hydrants;
- la modification de l'implantation de certains arbres pour permettre l'accès aux entrées des habitations 26, 28, 31 et 41;

Considérant qu'en date du 12 janvier 2015, le Fonctionnaire délégué a refusé le permis d'urbanisme à la commune d'Uccle pour les motifs suivants :

"Considérant que, d'une façon générale, la demande modifiée telle qu'introduite suscite toujours les considérations suivantes :

- l'augmentation non justifiée du stationnement en voirie;
- la dégradation de la qualité paysagère de la rue par la modification du profil de voirie due :
  - à la mise en stationnement bilatéral d'une voirie actuellement en unilatéral et donc (l'augmentation de la surface asphaltée, au dépend des plantations arborées;
  - à la nette réduction de la largeur des trottoir (malgré le déplacement de l'implantation des arbres),"

Considérant qu'en date du 26 février 2015, le Conseil communal a approuvé l'introduction d'un recours auprès du Gouvernement de la région de Bruxelles-capitale à l'encontre de cette décision;

Que ce recours a été envoyé en date du 11 février 2015;

Qu'une audience s'est tenue devant le collège d'urbanisme en date du 2 avril 2015;

Considérant que le collège d'urbanisme a, en date du 23 avril 2015, rendu un avis favorable sur le projet;

Considérant qu'en date du 10 juin 2015, la commune d'Uccle a introduit un rappel auprès du Gouvernement;

Considérant qu'en date du 9 juillet 2015, le Gouvernement a refusé le permis d'urbanisme à la commune d'Uccle pour l'aménagement de l'avenue Arnold Delvaux;

Considérant que le permis n'est pas suffisamment, ni adéquatement motivé en ce qui concerne le stationnement, la qualité paysagère du projet, la largeur des trottoirs et la voirie; que cette motivation comporte des contradictions dans ses motifs et des erreurs manifestes d'appréciation;

Considérant qu'il est opportun, afin de conserver les droits de la commune d'Uccle, d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat;

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale,

Décide, par 23 voix pour et 10 abstentions :

- de prendre connaissance du permis d'urbanisme refusé le 9 juillet 2015 par le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale à la commune d'Uccle pour l'aménagement de l'avenue Arnold Delvaux;

- d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat;

- de charger la juriste du service de l'urbanisme de représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Les groupes Ecolo et PS s'abstiennent sur ce point.

- Mme Fremault rentre –  
- Mevr. Fremault komt binnen -

**Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Terrains sis chaussée de Ruisbroek, 18, donnés à bail emphytéotique.- Demande de l'emphytéote d'être autorisé à constituer une hypothèque sur son droit.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Vu la loi du 10 janvier 1824 concernant le droit d'emphytéose, spécialement l'article 6;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, spécialement l'article 45;

Considérant que l'A.S.B.L. "Royal Uccle Sport Tennis Hockey Club" bénéficie, depuis 2012, d'un bail emphytéotique de 27 ans sur les terrains qu'elle occupe à des conditions très avantageuses, nettement inférieures à la valeur du site;

Considérant que la reconstruction de plusieurs installations du site, dont le Club-house, est principalement financée par les pouvoirs publics et constitue un avantage certain pour le club;

Considérant qu'en séance du 12 février 2014, l'Assemblée a pris connaissance des dettes de l'association et a approuvé le plan d'apurement proposé sur 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, via des remboursements mensuels de 864,85 €, en sus du canon emphytéotique annuel;

Considérant que l'association respecte ce plan d'apurement;

Considérant qu'en décembre 2013 déjà, les responsables du club avaient mentionné des besoins impérieux en infrastructures sportives, notamment l'exigence d'un terrain de hockey "mouillé";

Considérant que par mail du 3 juillet dernier, le Conseil d'administration du club évoque le redressement de sa santé financière et l'intérêt des nouvelles infrastructures financées par la STIB;

Considérant qu'il précise que la fédération de hockey impose l'utilisation d'un terrain "mouillé" à partir du 13 septembre 2015, le Royal Uccle Sport étant le seul club de hockey en 1<sup>ère</sup> division à ne pas en avoir un;

Considérant que le club doit conserver son attractivité et qu'il a lancé un appel d'offres pour le remplacement du terrain de hockey "semi-mouillé" actuel par un nouveau terrain "mouillé";

Considérant que, pour bien commencer la saison 2015-2016, les travaux devraient démarrer le 3 août 2015;

Considérant qu'il a fait appel à ses partenaires financiers pour l'octroi d'un emprunt de 408.000 € remboursable en 8 ans;

Considérant que BNP Paribas Fortis a accepté de prêter l'argent à condition que la commune lui octroie une hypothèque sur le droit d'emphytéose concédé au Royal Uccle Sport;

Considérant que la durée de ce type d'hypothèque ne peut jamais dépasser celle de l'emphytéose;

Considérant que la convention proposée par BNP Paribas signale que le tréfoncier (la commune) ne pourra pas convenir de mettre fin à la convention de bail emphytéotique ou convenir de la fin anticipée du droit concerné avec l'emphytéote (le club sportif) tant que la crédit (l'emphytéote) disposera de facilités couvertes par ce mandat d'hypothèque;

Considérant que cette même convention déclare que le non-respect des obligations découlant du droit d'emphytéose, fut-ce le paiement d'un seul canon, constitue une cause d'exigibilité immédiate des crédits;

Considérant que l'article 7.2 du contrat d'emphytéose stipule que "Le Propriétaire et l'emphytéote se concerteront sur les décisions à prendre en cas de nécessité d'investissement immobilier sur le terrain. Cette concertation prendra de préférence la forme d'une planification. En tout état de cause l'emphytéote sollicitera l'accord du propriétaire avant la réalisation de tout travail visé au premier alinéa qui nécessiterait l'obtention d'un permis délivré par la commune";

Considérant que l'article 7.3 du même contrat mentionne que "En tout état de cause l'emphytéote sollicitera l'accord du propriétaire avant la réalisation de tout travail visé au premier alinéa qui nécessiterait l'obtention d'un permis délivré par la commune.";

Considérant que l'article 8 précise que "L'Emphytéote aura la faculté, en tout ou en partie et avec l'accord formel du Propriétaire, d'aliéner son droit d'emphytéose, de l'hypothéquer, de concéder un mandat hypothécaire ou de le grever d'autres sûretés pour la durée de sa jouissance. L'Emphytéote est en droit de grever le bien, en tout ou en partie et avec l'accord formel du Propriétaire, de droits réels ou personnels comme par exemple : droit de superficie, servitudes, droit locatif, ou autres.

La durée de tels droits ne pourra toutefois excéder la durée du droit d'emphytéose octroyé par le présent contrat.";

Considérant que la banque demande d'approuver sa convention marquant l'accord de la commune sur le mandat d'hypothèque à constituer;

Considérant que le club sportif désire pouvoir entamer ses travaux d'investissement et pouvoir disposer d'un prêt bancaire;

Considérant que ces demandes appellent certaines remarques :

- une résiliation anticipée du contrat d'emphytéose n'est pas envisageable;
- l'hypothèque ne peut se faire que sur le droit d'emphytéose or le tréfonds communal est d'office impliqué, on ne peut agir sur une construction sans considérer le terrain qui la supporte;

- en cas de non-respect de ses obligations par l'emphytéote, le créancier hypothécaire peut exercer son droit sur les indemnités auxquelles l'emphytéote a droit pour les constructions qu'il a réalisées;

- il n'y a pas eu de concertation ou de planification sur les investissements financiers et le budget des travaux n'a pas été présenté à la commune;

Considérant que les articles 7.2 et 7.3 du contrat mentionnent que "A l'expiration du droit d'emphytéose, pour quelque cause que ce soit, constructions ou ouvrages érigés par l'Emphytéote seront indemnisés conformément aux dispositions de l'article 8 du présent contrat, les investissements qui auront été expressément autorisés par le propriétaire.";

Considérant que la commune devra donc prévoir un budget pour payer les plus-values apportées au bien par l'emphytéote;

Considérant que la commune vient de financer en partie les travaux de reconstruction du Club-house, dans le cadre de la construction du dépôt de tram Marconi, et que le club sportif s'est engagé à prendre en charge une partie des coûts pour un montant maximal de 175.000 € et à le lui rembourser;

Considérant que ce montant doit encore être réclamé au Royal Uccle Sport;

Considérant que par mail du 29 juin dernier, le Royal Uccle sport évoque les bruits liés à ses activités et met en cause l'abattage massif de l'ensemble des arbres du plateau sportif et les plantations futures;

Considérant l'urgence,

Décide d'autoriser l'A.S.B.L. "Royal Uccle Sport Tennis Hockey Club" à constituer une hypothèque portant sur son droit d'emphytéose - à l'exclusion des terrains qui en constituent l'assiette et du nouveau club-house, qui appartiennent à la Commune – en garantie du remboursement d'un emprunt bancaire de 408.000,00 € maximum, et pour une durée de remboursement maximale de 8 ans, sachant que la Commune devra indemniser le club sportif à la fin du bail emphytéotique.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Terreinen in de Ruisbroeksesteenweg 18, in erfpacht gegeven.- Aanvraag van de erfpachter om zijn recht met een hypotheek te belasten.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Gelet op de wet van 10 januari 1824 over het recht van erfpacht, in het bijzonder artikel 6;

Gelet op de hypothécaire wet van 16 december 1851, in het bijzonder artikel 45;

Overwegende dat V.Z.W. Royal Uccle Sport Tennis Hockey Club sinds 2012 geniet van een erfpachtovereenkomst van 27 jaar op de door haar bezette terreinen aan erg voordelige voorwaarden, aanzienlijk lager dan de waarde van de site;

Overwegende dat de heropbouw van meerdere constructies op de site, waaronder het clubhuis, voornamelijk gefinancierd werd door de overheid en een zeker voordeel is voor de club;

Overwegende dat de vergadering in zitting van 12 februari 2014 kennis heeft genomen van de schulden van de vereniging en zijn goedkeuring heeft verleend aan het afbetalingsplan over 3 jaar, vanaf 1 april 2014, via maandelijkse terugbetalingen van € 864,85 bovenop de jaarlijkse erfpachtcanon;

Overwegende dat de vereniging dit afbetalingsplan zal respecteren;

Overwegende dat de verantwoordelijken van de club in december 2013 reeds hebben gemeld dat er dringende werken noodzakelijk zijn aan de sportinstallaties, meer bepaald de vereiste voor een hockeyterrein type waterveld;

Overwegende dat de raad van bestuur van de club per mail van 3 juli II. het herstel van haar financiële toestand heeft aangehaald en het belang van de nieuwe infrastructuur, gefinancierd door de MIVB;

Overwegende dat deze raad verduidelijkt dat de hockeyfederatie een hockeyterrein type waterveld verplicht vanaf 13 september 2015 en Royal Uccle Sport de enige hockeyclub in 1ste klasse is die hier niet over beschikt;

Overwegende dat de club aantrekkelijk moet blijven en de club een oproep tot offertes heeft gedaan voor de vervanging van het huidige hockeyterrein type semiwaterveld door een nieuw hockeyterrein type waterveld;

Overwegende dat de werken op 3 augustus 2015 zouden moeten starten voor een goed begin van het seizoen 2015-2016;

Overwegende dat de raad een beroep heeft gedaan op zijn financiële partners voor de toekenning van een lening van € 408.000 die op 8 jaar terugbetaald moet worden;

Overwegende dat BNP Paribas Fortis deze lening heeft aanvaard op voorwaarde dat de gemeente een hypotheek toekent op het erfpachtrecht, toegekend aan Royal Uccle Sport;

Overwegende dat de duur van dit hypotheektype niet langer mag zijn dan de duur van de erfpacht;

Overwegende dat de overeenkomst, voorgesteld door BNP Paribas, bepaalt dat de opstalgever (de gemeente) geen einde mag stellen aan de erfpachtovereenkomst of het aan de erfpachter (de sportclub) toegekende recht voortijdig mag beëindigen zolang de begunstigde (de erfpachter) beschikt over faciliteiten, gedekt door dit hypotheekmandaat;

Overwegende dat deze overeenkomst eveneens aangeeft dat het niet respecteren van de verplichtingen die voortvloeien uit het erfpachtrecht, namelijk de betaling van één enkel canon, een reden tot onmiddellijke invorderbaarheid van de kredieten is;

Overwegende dat artikel 7.2 van de erfpachtovereenkomst het volgende bepaalt : "Le Propriétaire et l'emphytéote se concerteront sur les décisions à prendre en cas de nécessité d'investissement immobilier sur le terrain. Cette concertation prendra de préférence la forme d'une planification. En tout état de cause l'emphytéote sollicitera l'accord du propriétaire avant la réalisation de tout travail visé au premier alinéa qui nécessiterait l'obtention d'un permis délivré par la commune";

Overwegende dat artikel 7.3 van dezelfde overeenkomst het volgende bepaalt: "En tout état de cause l'emphytéote sollicitera l'accord du propriétaire avant la réalisation de tout travail visé au premier alinéa qui nécessiterait l'obtention d'un permis délivré par la commune.";

Overwegende dat artikel 8 het volgende bepaalt : "L'Emphytéote aura la faculté, en tout ou en partie et avec l'accord formel du Propriétaire, d'aliéner son droit d'emphytéose, de l'hypothéquer, de concéder un mandat hypothécaire ou de le grever d'autres sûretés pour la durée de sa jouissance. L'Emphytéote est en droit de grever le bien, en tout ou en partie et avec l'accord formel du Propriétaire, de droits réels ou personnels comme par exemple : droit de superficie, servitudes, droit locatif, ou autres. La durée de tels droits ne pourra toutefois excéder la durée du droit d'emphytéose octroyé par le présent contrat.";

Overwegende dat de bank vraagt zijn goedkeuring te verlenen aan zijn overeenkomst waarbij de gemeente akkoord gaat met het belasten van het hypotheekmandaat;

Overwegende dat de sportclub wil starten met de betrokken werken en over een banklening wil beschikken;

Overwegende dat deze aanvragen enkele bemerkingen oproepen :

- een vroegtijdige opzegging van de erfpachtovereenkomst wordt niet overwogen;

- de hypotheek kan enkel betrekking hebben op het erfpachtrecht aangezien de gemeentelijke ondergrond ambtshalve erin betrokken is; men kan niet handelen op een constructie zonder het terrein waarop het gelegen is hierin te betrekken;

- in geval van niet-naleving van zijn verplichtingen door de erfpachter kan de hypothecaire schuldeiser zijn recht uitoefenen op de vergoedingen waarop de erfpachter recht heeft voor de constructies die hij heeft verwezenlijkt;

- er is geen overleg of planning geweest over de financiële investeringen en het budget van de werken werd niet aan de gemeente voorgesteld;

Overwegende dat artikels 7.2 en 7.3 van de overeenkomst het volgende bepalen : "A l'expiration du droit d'emphytéose, pour quelque cause que ce soit, constructions ou ouvrages érigés par l'Emphytéote seront indemnisés conformément aux dispositions de l'article 8 du présent contrat, les investissements qui auront été expressément autorisés par le propriétaire.";

Overwegende dat de gemeente aldus een budget moet voorzien voor de betaling van de meerwaarden, aangebracht aan het goed door de erfpachter;

Overwegende dat de gemeente net een gedeelte van de heropbouw van het clubhuis heeft gefinancierd, in het kader van de bouw van tramstelplaats Marconi, en de sportclub zich ertoe heeft verbonden een gedeelte van de kosten ten laste **te nemen voor een** maximumbedrag van € 175.000 en dit aan haar terug te betalen;

Overwegende dat dit bedrag nog opgeëist moet worden bij Royal Uccle Sport;

Overwegende dat Royal Uccle Sport per mail van 29 juni ll. de geluidshinder door haar activiteiten aanhaalt en de grootschalige verwijdering van de bomen van het sportcomplex en de toekomstige aanplantingen aanklaagt;

Gelet op de dringendheid,

Beslist de V.Z.W. Royal Uccle Sport Tennis Hockey Club toe te laten zijn erfpachtrecht te belasten met een hypotheek - met uitsluiting van de terreinen die er de bedding van vormen en het nieuwe clubhuis, die toebehoren aan de gemeente - als waarborg voor de terugbetaling van een banklening van max. € 408.000 en voor de terugbetalingsduur van max. 8 jaar, met de wetenschap dat de gemeente de sportclub aan het einde van de erfpachtovereenkomst zal moeten vergoeden.

**Objet 2E - 1 : Personnel.- Règlement de travail.- Modification de la procédure du contrôle médical.**

Le Conseil,

Vu le règlement de travail et plus particulièrement l'article 26 qui a trait à la procédure du contrôle médical;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le texte la notion de lieu, de moment du contrôle médical et des sanctions à appliquer selon les différents cas de figure qui peuvent se présenter;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative,

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité particulier de négociation du

22 juin 2015,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 26 du règlement de travail :

"VIII Procédure du contrôle médical.

Article 26.- Contrôle

§1<sup>er</sup>. Règles générales

Le Secrétaire communal ou le chef du service est en droit d'exiger que l'agent malade se soumette à un examen médical de contrôle effectué par un médecin délégué par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le travailleur doit se soumettre à cet examen médical de contrôle.

Les règles appliquées en la matière sont les suivantes :

- lorsque le travailleur se porte malade le jour pour lequel sa demande de congé a été refusée, un médecin-contrôle est immédiatement envoyé;
- si des doutes existent sur l'honnêteté du travailleur qui se porte malade, un médecin contrôle est envoyé;
- dès que l'agent a atteint les 4 absences au cours d'une période de 3 mois un médecin-contrôle est envoyé.

§2. Lieu du contrôle médical.

a) On entend par lieu de résidence pendant la période de maladie, le domicile officiel ou le lieu de résidence du travailleur qui a été communiqué par courrier recommandé à l'administration communale dans les 48 heures du premier jour de maladie. Le lieu de résidence peut aussi être communiqué par mail avec confirmation de lecture ou par fax avec preuve d'envoi, à adresser au secrétariat communal.

b) Lorsque les sorties sont interdites par le certificat médical, le contrôle médical a lieu soit au domicile du travailleur soit à son lieu de résidence.

c) Lorsque les sorties sont autorisées par le certificat médical, le contrôle médical a lieu soit au domicile du travailleur, soit à son lieu de résidence, soit au cabinet médical du médecin contrôleur.

Si le contrôle ne peut avoir lieu lors du passage du médecin contrôleur au domicile ou au lieu de résidence du travailleur, il laissera un avis de convocation priant le travailleur de se présenter à son cabinet médical au lieu, jour et heure mentionnés sur l'avis.

d) Le travailleur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le contrôle médical possible. Cela signifie par exemple qu'il doit apposer un avis sur la porte d'entrée lorsqu'il est seul, qu'il doit garder le lit et qu'il craint de ne pas entendre immédiatement le médecin contrôleur si celui-ci sonne.

De même, le travailleur qui bénéficie d'un certificat avec sorties autorisées doit, après une absence, regarder dans sa boîte aux lettres si d'éventuels messages n'y ont pas été déposés.

### §3. Moment du contrôle médical.

Que les sorties soient autorisées ou interdites par le certificat médical, le travailleur malade se tient à disposition du médecin contrôleur pour une visite à son domicile ou à son lieu de résidence chaque jour ouvrable, entre 12h30 et 16h30, sauf s'il est contraint de s'absenter dans cette plage horaire pour motif légitime.

Dans ce cas, il transmettra par courrier recommandé à l'administration communale une attestation exposant la justification de l'absence de son domicile ou de son lieu de résidence et ce, dans les 48 heures de la visite du médecin contrôleur. Cette justification peut aussi être transmise par mail avec confirmation de lecture ou par fax avec preuve d'envoi, à adresser au secrétariat communal.

### §4. Sanctions.

- **Lorsque le certificat médical interdit les sorties**, en cas d'absence du travailleur de son domicile ou de son lieu de résidence, ou lorsqu'il refuse de se soumettre au contrôle médical à son domicile ou à son lieu de résidence, le travailleur sera considéré comme s'étant soustrait au contrôle médical et il perdra le bénéfice de la rémunération garantie pour l'ensemble des jours qui précèdent le jour de la visite du médecin contrôleur effectuée soit à son domicile soit à son lieu de résidence.

- **Lorsque le certificat médical autorise les sorties**,

- a) en cas d'absence du travailleur durant la plage horaire de mise à disposition précitée au §3, il sera considéré comme s'étant soustrait au contrôle médical et il perdra **un jour de rémunération** à moins que cette absence ne soit justifiée par un motif légitime (conformément au dernier alinéa du §3).

Dans le cas où le travailleur ne se rend pas à la convocation du médecin contrôleur, ce retrait est cumulé avec la perte de la rémunération garantie pour l'ensemble des jours qui précèdent le jour de la visite fixée par le médecin contrôleur à son cabinet.

- b) en cas d'absence du travailleur en dehors de la plage horaire de mise à disposition précitée au §3, le travailleur qui ne se rend pas à la visite du médecin contrôleur fixée dans un avis de passage laissé dans la boîte aux lettres sera considéré comme s'étant soustrait au contrôle médical et il perdra le bénéfice de la rémunération garantie pour l'ensemble des jours qui précèdent le jour de la visite fixée par le médecin contrôleur à son cabinet sauf s'il n'a pas pu se rendre à la visite médicale pour des motifs légitimes.

Dans ce cas, il transmettra par courrier recommandé à l'administration communale une attestation exposant la justification de l'impossibilité de se rendre à la visite médicale et ce, dans les 48 heures du rendez-vous fixé par le médecin contrôleur à son cabinet. Cette justification peut aussi être transmise par mail avec confirmation de lecture ou par fax avec preuve d'envoi, à adresser au secrétariat communal.

c) si le travailleur refuse de se soumettre au contrôle médical ou ne se rend pas à la visite médicale, il sera considéré comme s'étant soustrait au contrôle médical et il perdra le bénéfice de la rémunération garantie pour l'ensemble des jours qui précèdent le jour de la visite fixée par le médecin-contrôleur à son cabinet sauf s'il n'a pas pu se rendre à la visite médicale pour des motifs légitimes. Dans ce cas, il transmettra par courrier recommandé à l'administration communale une attestation exposant la justification de l'impossibilité de se rendre à la visite médicale et ce, dans les 48 heures du rendez-vous fixé par le médecin-contrôleur à son cabinet. Cette justification peut aussi être transmise par mail avec confirmation de lecture ou par fax avec preuve d'envoi, à adresser au secrétariat communal.

De plus, le refus de se soumettre au contrôle médical pourra donner lieu à une procédure disciplinaire".

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

### **Onderwerp 2E - 1: Personeel.- Arbeidsreglement.- Wijziging van de procedure van de medische controle.**

De raad,

Gelet op het arbeidsreglement en in het bijzonder artikel 26 inzake de procedure van de medische controle;

Overwegende dat in de tekst het volgende toegevoegd moet worden: de plaats, het tijdstip van de medische controle en de geldende sancties naar gelang de verschillende gevallen die zich kunnen voordoen;

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van

14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het bijzonder onderhandelingscomité van 22 juni 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig artikel 26 van het arbeidsreglement als volgt te wijzigen;

"VIII Procedure van de medische controle.

Artikel 26.- Controle

#### §1. Algemene regels

De gemeentesecretaris of de dienstchef mag de zieke ambtenaar doen onderwerpen aan een medisch controleonderzoek, uitgevoerd door een geneesheer die door het college van burgemeester en schepenen werd aangewezen.

De werknemer moet zich onderwerpen aan dit medisch controleonderzoek.

De volgende regels worden toegepast:

- Er wordt onmiddellijk een controlearts gestuurd indien de ambtenaar zich ziek meldt op de dag waarvoor zijn verlofaanvraag werd geweigerd.

- Er wordt een controlearts gestuurd indien er twijfels bestaan over de oprechtheid van de werknemer die zich ziek meldt.

- Er wordt een controlearts gestuurd zodra een ambtenaar 4 keer afwezig is binnen een periode van 3 maand.

#### §2. Plaats van de medische controle.

a) Onder verblijfplaats tijdens de ziekteperiode wordt verstaan: de officiële woonst of een andere verblijfplaats die de werknemer per aangetekend schrijven heeft meegedeeld aan het gemeentebestuur binnen de 48 uur na de eerste ziektedag. Deze andere verblijfplaats kan eveneens meegedeeld worden aan het gemeentesecretariaat via e-mail met leesbevestiging of per fax met verzendbewijs.

b) Indien het medisch attest de werknemer verbiedt de verblijfplaats te verlaten, vindt de medische controle plaats in de woonst van de werknemer of in zijn andere verblijfplaats.

b) Indien het medisch attest de werknemer toelaat de verblijfplaats te verlaten, vindt de medische controle plaats in de woonst van de werknemer, in zijn andere verblijfplaats of op het kabinet van de controlearts.

Indien de controle niet kan plaatsvinden wanneer de controlearts naar de woonst of de andere verblijfplaats van de werknemer gaat, zal hij een oproepingsbericht achterlaten waarbij de werknemer wordt verzocht zich aan te bieden op zijn kabinet op de plaats, de dag en het uur, vermeld op de oproeping.

d) De werknemer moet alle nodige maatregelen nemen opdat de medische controle mogelijk is. Dit houdt bijvoorbeeld in dat hij een bericht op de deur moet aanbrengen wanneer hij alleen is, in bed moet blijven en vreest het aanbellen van de controlearts niet onmiddellijk te horen.

De werknemer die krachtens een attest zijn verblijfplaats mag verlaten, moet na een afwezigheid zijn brievenbus controleren op eventuele berichten die werden achtergelaten.

#### §3. Tijdstip van de medische controle.

Ongeacht het feit of de verblijfplaats al dan niet verlaten mag worden krachtens het medisch attest, moet de zieke werknemer zich elke werkdag tussen 12.30 en 16.30 uur in zijn woonst of andere verblijfplaats ter beschikking houden voor een bezoek van een controlearts, behalve indien hij in deze tijdspanne afwezig moet zijn omwille van een wettelijke reden.

In dit geval zal hij een getuigschrift aangetekend naar het gemeentebestuur opsturen dat de rechtvaardiging bevat voor zijn afwezigheid in zijn woonst of andere verblijfplaats, en dit binnen 48 uur na het bezoek van de controlearts. Deze rechtvaardiging kan eveneens opgestuurd worden naar het gemeentesecretariaat via e-mail met leesbevestiging of per fax met verzendbewijs.

#### §4. Sancties.

• **Indien het medisch attest de werknemer verbiedt de verblijfplaats te verlaten**, in geval van afwezigheid van de werknemer in zijn woonst of andere verblijfplaats of indien hij weigert zich te onderwerpen aan de medische controle in zijn woonst of andere verblijfplaats, wordt ervan uitgegaan dat deze werknemer zich onttrekt aan de medische controle en zal hij het gewaarborgd loon verliezen voor alle dagen die voorafgaan aan de dag van het bezoek van de controlearts, uitgevoerd in zijn woonst of andere verblijfplaats.

• **Indien het medisch attest de werknemer toelaat de verblijfplaats te verlaten**,

a) in geval van afwezigheid van de werknemer tijdens de periode waarin hij beschikbaar moet zijn, vermeld in §3, wordt ervan uitgegaan dat deze werknemer zich onttrekt aan de medische controle en zal hij **één dag loon** verliezen indien hij zijn afwezigheid niet rechtvaardigt middels een wettelijke reden (overeenkomstig de laatste alinea van §3).

Indien de werknemer niet ingaat op de oproeping van de controlearts, zal deze onttrekking gecumuleerd worden met het verlies van het gewaarborgd loon voor alle dagen die voorafgaan aan de dag van de afspraak, vastgelegd door de controlearts op zijn kabinet.

b) in geval van afwezigheid van de werknemer tijdens de periode waarin hij beschikbaar moet zijn, vermeld in §3, indien de werknemer niet naar de afspraak van de controlearts gaat, vastgelegd in een oproepingsbericht in de brievenbus, wordt ervan uitgegaan dat deze werknemer zich onttrekt aan de medische controle en zal hij het gewaarborgd loon verliezen voor alle dagen die voorafgaan aan de dag van de afspraak bij de controlearts in zijn kabinet, behalve indien hij niet naar deze afspraak kon gaan omwille van wettelijke redenen. In dit geval zal hij een getuigschrift aangetekend naar het gemeentebestuur opsturen dat de rechtvaardiging bevat voor zijn onmogelijkheid om naar deze afspraak te gaan, en dit binnen 48 uur na de afspraak, vastgelegd door de controlearts in zijn kabinet. Deze rechtvaardiging kan eveneens opgestuurd worden naar het gemeentesecretariaat via e-mail met leesbevestiging of per fax met verzendbewijs.

c) indien de werknemer weigert zich te onderwerpen aan de medische controle of niet naar de controleafspraak gaat, wordt ervan uitgegaan dat deze werknemer zich onttrekt aan de medische controle en zal hij het gewaarborgd loon verliezen voor alle dagen die voorafgaan aan de dag van de afspraak, vastgelegd door de controlearts in zijn kabinet, behalve indien hij niet naar deze afspraak kon gaan omwille van wettelijke redenen. In dit geval zal hij een getuigschrift aangetekend naar het gemeentebestuur opsturen dat de rechtvaardiging bevat voor zijn onmogelijkheid om naar deze afspraak te gaan, en dit binnen 48 uur na de afspraak, vastgelegd door de controlearts in zijn kabinet.

Deze rechtvaardiging kan eveneens opgestuurd worden naar het gemeentesecretariaat via e-mail met leesbevestiging of per fax met verzendbewijs.

Zich onttrekken aan de medische controle kan bovendien aanleiding geven tot een tuchtprocedure.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter info naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

**Objet 3B – 1 : Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles Capitale.- Appel à la candidature pour l'année 2015.- Conclusion d'un contrat, pour une durée d'un an, entre la commune d'Uccle et la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil,

Vu que par circulaire du 24 juillet 2015, la Région nous informe que le Gouvernement a décidé de maintenir l'aide aux Communes dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu que cette ordonnance vise à :

- créer, par la voie de conclusion de contrats avec les communes, un climat propice au développement de l'activité économique en Région bruxelloise via l'octroi d'une subvention aux communes destinée à compenser la suppression par celles-ci d'une série de taxes déterminées par le Gouvernement, ainsi que le faible rendement de la fiscalité locale;

- encadrer toute nouvelle taxe ou l'augmentation de toute taxe existante en fonction de son impact sur le développement économique local;

Vu qu'à cet effet, la Région nous invite à introduire un dossier de candidature avant le 15 septembre 2015 ainsi que de faire adopter par les autorités communales un avenant au contrat conclu en 2013 avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu que par ce contrat, la commune s'engage à :

- maintenir la suppression des taxes sur la force motrice et sur les ordinateurs;
- soumettre au comité de suivi l'augmentation de toute taxe existante qui pourrait avoir un impact sur le développement économique local;
- renoncer en 2015 à toute nouvelle taxe qui pourrait avoir un impact sur le développement économique local sauf, après approbation du Gouvernement d'une demande étayée par la situation financière négative de la commune;
- participer au groupe de travail, chargé d'harmoniser la fiscalité locale;
- mettre en œuvre toutes les mesures utiles afin de concrétiser les initiatives visant la création d'un climat fiscal favorable sur le territoire de la commune;
- fournir les renseignements nécessaires au suivi des taxes;

Vu qu'en contrepartie de l'engagement de la Commune, la Région lui alloue une subvention annuelle d'un montant de 453.764 €;

Vu qu'en cas de non-respect par la Commune des obligations prévues par le contrat, la Région peut exiger le remboursement des subventions;

Vu que l'avenant au contrat a pour objet de prolonger d'une année la durée du contrat conclu en 2013.

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la circulaire de la Région d.d. 24 juillet 2015 et d'approuver le texte de l'avenant au contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional, joints en annexe.

Article 2 : de charger le service des Finances de transmettre, après approbation par le Conseil communal, le dossier de candidature ainsi que l'avenant au contrat à la Région de Bruxelles-Capitale.

Onderwerp 3B – 1 : **Ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.- Oproep tot kandidaturen voor het jaar 2015.- Het afsluiten van een overeenkomst, voor een duur van één jaar, tussen de gemeente Ukkel en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.**

De Raad,

Gezien het Gewest ons informeert, via de circulaire van 24 juli 2015, dat de Regering beslist heeft om de steun aan de gemeenten in het kader van de ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in stand te houden;

Gezien deze ordonnantie beoogt :

- via contracten met de gemeenten een gunstig klimaat te scheppen voor de ontwikkeling van de economische activiteit in het Brussels Gewest door de toekenning van subsidies aan de gemeenten bestemd als compensatie voor het feit dat deze een aantal door de Regering bepaalde belastingen hebben afgeschaft en voor het lage rendement van de plaatselijke fiscaliteit;

- het omkaderen van elke nieuwe belasting of verhoging van enige bestaande belasting, in functie van de weerslag hiervan op de plaatselijke economische ontwikkeling;

Gezien het Gewest ons hiertoe uitnodigt om voor 15 september 2015 een aanvraagdossier in te dienen evenals de aanvulling van de overeenkomst, afgesloten met de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in 2013, te laten goedkeuren door de gemeentelijke overheid;

Gezien door dit contract de Gemeente zich verbindt :

- vast te houden aan de afschaffing van de belasting op de drijfkracht en op computers;
- aan het opvolgingscomité te melden wanneer enige bestaande belasting wordt verhoogd die een weerslag kan hebben op de plaatselijke economische ontwikkeling;
- voor wat betreft het jaar 2015, afzien van elke nieuwe belasting die een weerslag zou kunnen hebben op de plaatselijke economische ontwikkeling, behalve na goedkeuring van de Regering op grond van een onderzoek dat met de negatieve financiële situatie van de gemeente is onderbouwd;
- deel te nemen aan de werkgroep belast met de harmonisering van de lokale fiscaliteit;
- alle nodige maatregelen te treffen om concreet uitvoering te geven aan de initiatieven die erop gericht zijn op het grondgebied van de gemeente een gunstig fiscaal klimaat tot stand te brengen;
- de informatie te leveren die nodig is voor de opvolging van de belastingen;

Gezien in ruil voor de verbintenis van de gemeente, het Gewest haar een jaarlijkse toelage toekent ten bedrage van 453.764 €;

Dat wanneer de gemeente de in de overeenkomst vastgelegde verplichtingen schendt, het Gewest de terugbetaling kan eisen van de toelagen die werden toegekend;

Gezien de aanvulling van de overeenkomst tot doel heeft de duur van de overeenkomst, afgesloten in 2013, te verlengen met één jaar;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit :

Artikel 1 : kennis te nemen van de circulaire van het Gewest d.d. 24 juli 2015 en over te gaan tot goedkeuring van de tekst van de hierbij gevoegde aanvulling van de overeenkomst ter bevordering van de economische ontwikkeling op lokaal en gewestelijk vlak.

Artikel 2 : de dienst Financiën zal instaan om, na goedkeuring door de Gemeenteraad, het aanvraagdossier evenals de aanvulling van de overeenkomst over te maken aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

**Objet 3B – 2 : Prorogation des modifications budgétaires n°s 1 (service ordinaire) et 2 (service extraordinaire).**

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires 1 (service ordinaire) et 2 (service extraordinaire) de l'exercice 2015, adoptées par Conseil communal en sa séance du 25 juin 2015 et entrées au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le 2 juillet 2015;

Vu la lettre du 5 août 2015 du Service public régional de Bruxelles de Bruxelles Pouvoirs Locaux qui proroge le délai pour statuer sur la délibération des modifications 1 et 2 pour les raisons suivantes :

"Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que la MB 1 augmente les dépenses de fonctionnement de 308.590 € (+ 2,5 %) pour les porter à 12.591.828 €, que ce montant est supérieur de 8 % au total des dépenses de fonctionnement inscrit au compte 2014, qu'ainsi elles sont surestimées et qu'elles violent l'art. 5 du Règlement général de la comptabilité qui précise que le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier;

Considérant que la MB 2 diminue les dépenses d'investissements de 2.961.690 € (-10 %) mais que dans le même temps le recours à l'emprunt reste inchangé, qu'ainsi les recettes de dette sont surestimées et violent l'article 5 du règlement général de la comptabilité précité;

Entendu que ces considérations exigent la prorogation du délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires susvisées,"

Prend acte de la décision de la tutelle du 5 août 2015 et du fait que le délai imparti pour statuer sur ces modifications budgétaires n°s 1 et 2 pour l'exercice 2015 a été prorogé jusqu'au 20 septembre 2015.

**Onderwerp 3B – 2 : Verlenging van de gestelde termijn om uitspraak te doen over de begrotingswijzigingen nrs 1 (gewone dienst) en 2 (buitengewone dienst) voor het dienstjaar 2015.**

De Raad,

Gelet op de begrotingswijzigingen 1 (gewone dienst) en 2 (buitengewone dienst) van het dienstjaar 2015, door de Gemeenteraad in zitting van 25 juni 2015 aangenomen en bij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegekomen op 2 juli 2015;

Gelet op de brief van 5 augustus 2015 van de Brusselse Gewestelijke Overheidsdienst van Brussel Plaatselijke Besturen ter verlenging van de termijn om zich uit te spreken over de beraadslaging betreffende wijzigingen 1 en 2 om de volgende redenen :

"Gelet op de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen;

Gelet op de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de BW 1 de werkingsuitgaven verhoogt met 308.590 € (+ 2,5 %) en in totaal aldus 12.591.828 € bedragen, dat dit totaalbedrag 8 % meer bedraagt ten opzichte van het totaal van de werkingskosten van de rekening 2014, dat deze hierdoor werden overschat en dat bijgevolg artikel 5 van het Algemeen Reglement op de comptabiliteit, dat voorschrijft dat de begroting de precieze raming omvat van alle ontvangsten en uitgaven die in de loop van het financieel dienstjaar kunnen worden gedaan, werd geschonden;

Overwegende dat de BW 2 de investeringsuitgaven vermindert met 2.961.690 € (- 10 %) terwijl terzelfdertijd de vraag naar leningen ongewijzigd blijft, dat hierdoor de schuldontvangsten overschat werden en bijgevolg artikel 5 van het bovenvermeld algemeen reglement werd geschonden;

Overwegende dat deze overwegingen de verlenging eisen van de gestelde termijn om uitspraak te doen over de bovenvermelde begrotingswijzigingen,"

Neemt akte van de beslissing van de toezichthoudende overheid van 5 augustus 2015 en van het feit dat de termijn om de begrotingswijzigingen goed te keuren verlengd werd tot 20 september 2015.

**Objet 4B – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 20 août 2015 - Achat de poubelles pour le Parc de Wolvendael - 9.075 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 20 août 2015 - Remplacement d'un jeu défectueux au Parc Montjoie - 7.639,92 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;
- 20 août 2015 - Restauration d'un portail du Parc de Wolvendael, entrée "Klipveld" - 79.000 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

**Onderwerp 4B – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 20 augustus 2015 - Aankoop van vuilbakken voor het Wolvendaelpark - 9.075 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 20 augustus 2015 - Vervanging van een defect speeltuig in het Montjoiepark - 7.639,92 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;
- 20 augustus 2015 - Restauratie van een poort in he Wolvendaelpark, ingang "Klipveld" - 79.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

**6B – 1 A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Approbation des comptes et bilan 2014.**

**M./de h. Wyngaard** rappelle le trou de 160.000 euros pour l'année 2014, qui s'explique par de nombreuses raisons tout à fait compréhensibles et qui ne sont pas directement imputables à la commune.

La question est plutôt de savoir quelles sont les mesures, les solutions qui vont être mises en place, à court et moyen terme, pour que cette situation ne perdure pas dans les prochaines années. La piscine est fortement fréquentée.

Le nombre de nageurs est en hausse ( $\pm$  45.000 nageurs par mois). Ce service public est vraiment primordial. Le prix d'entrée sera revu à la hausse. Une hausse des cotisations, ainsi que des abonnements aux clubs sportifs, ont été demandés, ce qui semble logique puisque cela n'avait pas été revu depuis très longtemps. Cependant, la dette ne sera pas résorbée. Quelles sont les pistes envisagées ? La Commune doit-elle participer davantage au budget de la piscine comme le fait d'autres communes ? Le personnel sera-t-il restructuré ? Quels sont les pistes pour pallier ce trou ?

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. De schepen Gol-Lescot** répond que tous les clubs ont vu leur cotisation réévaluée. Cela devrait seulement rapporter entre 15 et 20.000 €. Les non-ucclois verront peut-être leur prix d'entrée augmenté. L'année passée, leur prix d'entrée avec déjà augmentée. L'écart entre ucclois et non-ucclois a augmenté et cette augmentation pourrait de nouveau s'appliquer. Les rentrées s'évalueraient à 25 ou 30.000 euros. L'année passée, la commune avait diminué le subside de 60.000 €. La commune va demander de récupérer l'intégralité du subside qu'elle bénéficiait les années précédentes. Une autre idée, pour bénéficier de quelques rentrées, consisterait à afficher de la publicité sur les portes des vestiaires.

Concernant le personnel d'encadrement de sécurité, de grandes économies ne peuvent pas être appliquées en raison des décrets qui existent. On ne peut pas risquer des problèmes de sécurité à ce niveau-là.

Grâce aux nouveaux systèmes de nettoyages, le taux de remplacement de l'eau pourrait éventuellement diminué. Une certaine quantité d'eau pourrait aussi être réutilisée après avoir été épurée sur place. L'achat de l'eau se verrait ainsi fortement diminué, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'on voit le prix de l'eau doubler. Toutes les pistes sont étudiées mais il faut faire attention de ne pas augmenter désespérément le prix d'entrée de peur de voir une partie de la clientèle s'orienter vers les piscines concurrentes de la Région bruxelloise. Il est impossible de diminuer la température de l'eau d'un seul degré car la loi l'interdit. Cette année, une partie de la machinerie a été remplacée. Son utilisation sera, à terme, moins chère.

Il faut savoir que l'augmentation du prix de l'eau n'avait pas été annoncée au préalable. Si le poste à la caisse est supprimé et qu'on déplace la caisse au rez-de-chaussée, cela permettrait d'économiser un salaire. Cependant, si cette décision est prise, tous les tickets d'entrée doivent subir une transformation, ce qui demande un investissement d'environ 150.000 €. Cette somme peut être amortie sur le temps grâce à la récupération d'un salaire.

Un autre problème concerne les toilettes pour hommes, qui se trouvent du côté des vestiaires. Cela veut dire qu'il faudrait procéder à la reconstruction des toilettes pour hommes dans un autre endroit. On ne peut pas obliger les gens à payer pour pouvoir utiliser les sanitaires. Toutes les possibilités sont sérieusement mises à l'étude pour faire des économies nécessaires et faisables.

**M. le Président/de h. Voorzitter** a également demandé à Mme l'échevin Gol-Lescot d'étudier la situation des autres piscines bruxelloises.

Quand on voit la situation budgétaire problématique de la piscine Longchamp, quand on envisage diverses mesures d'économie, on constate que cela ne règlera fondamentalement pas le problème. La vraie source du problème réside dans la hausse du tarif de l'eau. Un problème que toutes les piscines connaissent. Pour rechercher la solution, il faut une vision régionale.

- Mme Fremault quitte la séance -  
- Mevr. Fremault verlaat de zaal -

**M./de h. Wyngaard** entend que le MR semble prêt à envisager un dispositif régional au niveau de la gestion des piscines. D'autres formations politiques y plaident en ce sens dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Les 8 formations politiques étaient autour de la table. Aucun compromis n'a été trouvé sur ce point. Concernant l'arrêté Gosuin, qui obligeait toutes les piscines à renouveler leur eau en versant un m<sup>3</sup> par personne, soit 1000 m<sup>3</sup> d'eau par jour, quelle est la situation en Wallonie et en Flandre ? Les mêmes normes sont-elles toujours d'application ou sont-elles moins exigeantes ? Pourrait-on s'inspirer utilement de ce qui se fait dans d'autres entités fédérées puisqu'on a cette chance de pouvoir faire du droit comparé interne dans ce pays ?

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** est incapable de répondre à la question mais n'hésitera pas à lui fournir une réponse dès qu'elle l'obtiendra.

**M./de h. Desmet** rappelle que la région pourrait offrir des subventions aux communes ayant une piscine. Certaines communes font en sorte de retarder d'ailleurs les travaux de rénovation d'ouverture de leur piscine justement aussi pour soulager leur budget communal. Pourquoi ne pas demander à la région de subventionner davantage les communes qui maintiennent l'ouverture des piscines.

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** explique que le déficit de l'A.S.B.L. ne reprend pas l'investissement de la commune. Pour l'instant, la piscine doit faire un investissement assez conséquent. La question qui se pose est soit de faire un investissement à terme soit de fermer la piscine. On est reparti pour des investissements communaux parce que le bâtiment appartient à la commune. Mais il serait bon d'obtenir un soutien régional.

Pour que la piscine soit rentable, il faudrait calculer son prix d'entrée à un montant de 12 €. La question qui suscite réflexion concerne la hausse des tarifs. Est-il judicieux de passer au montant de 4 € à 4,50 € pour les non-ucclois alors que les ucclois paient pour l'instant la somme de 3,30 € ?

**Mme/Mevr. Baumerder** demande si une réflexion s'oriente sur une ouverture éventuelle de la piscine à 21h. Cette ouverture drainerait-elle davantage de monde ?

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond qu'une ouverture tardive entraînerait une prestation supplémentaire de personnel. La piscine ne perd pas d'argent quand elle est fermée. Il existe des normes de sécurité chez les maîtres-nageurs mais aussi des normes d'hygiène. Le nettoyage doit être fréquent et il faut fréquemment remplacer l'eau.

L'augmentation du prix de l'eau est le principal problème. Un m<sup>3</sup> d'eau propre est attribué par nageur. Plus il y aura de gens fréquentant la piscine, plus l'eau devra être achetée. C'est un cercle vicieux.

La question était aussi de savoir si une ouverture était possible le dimanche après-midi. Une ouverture requiert la présence de maîtres-nageurs, de cabiniers, d'une caissière tous les après-midi.

**M./de h. Martroye de Joly** confirme que les dépenses diminuent lorsqu'une piscine est fermée. Il a fallu gérer de nombreux problèmes comme l'incendie, couverte par Ethias, et l'effondrement du plafond. Il faut éviter de faire un amalgame sur le prix de l'eau. Des discussions s'orientent sur des rectifications de hausses ou de grilles tarifaires. Il faut faire attention sur les termes; on ne parle pas d'une augmentation du prix de l'eau, mais de son coût. Pourquoi ?

En 2013, le Conseil d'administration d'Hydrobru a pris la décision de supprimer des situations tarifaires privilégiées pour des bâtiments publics. Cette décision a eu un effet sur toute une série de bâtiments publics, dont les piscines évidemment qui sont fort demandresses et consommatrices d'eau.

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** ajoute que les piscines sont considérées comme étant une industrie et non plus un bâtiment public.

**M./de h. Martroye de Joly** répond que cela a eu une répercussion au bénéfice des communes aussi.

**M./de h. Wyngaard** demande si le personnel de la piscine ne bénéficie pas d'un régime particulier pour les soirées, le week-end. Est-il payé à un taux de 150 ou 200% ? Le salaire est toujours le même. Il y aurait éventuellement moyen d'arranger les choses sans que cela n'impacte trop fortement la masse salariale de ce point de vue, comme ce serait le cas dans d'autres institutions.

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond que le personnel bénéficie d'un horaire qui ne leur offre pas de récupération. Les heures supplémentaires seront payées à 100% et non pas à 150.

**M./de h. Desmet** demande d'une part si l'eau de pluie est utilisée pour remplir la piscine. Quelles sont les possibilités ? D'autre part, les pompiers ne pourraient-ils pas récupérer les m<sup>3</sup> d'eau pour leur citerne.

**Mme l'échevin Gol-Lescot/Mevr. de schepen Gol-Lescot** répond que l'eau pourrait être récupérée pour les pompiers mais il faut penser aussi au transport de celle-ci.

**Objet 6B – 1 : A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Approbation du compte et bilan de l'exercice 2014.**

Le Conseil,

Considérant que l'Assemblée générale de la Piscine Longchamp, réunie le 10 juin 2015, a approuvé le compte et le bilan de l'exercice 2014;

Considérant que le Collège a été informé de la décision de l'Assemblée générale de la Piscine Longchamp en séance du 9 juillet 2015,

Approuve le compte et le bilan de l'exercice 2014 de l'A.S.B.L. Piscine Longchamp.

**Onderwerp 6B – 1 : V.Z.W. Zwembad Longchamp.- Goedkeuring van de rekening en de balans van het dienstjaar 2014.**

De Raad,

Overwegende dat de algemene vergadering van het Zwembad Longchamp, samengekomen op 10 juni 2015, de rekening en de balans van het dienstjaar 2014 heeft goedgekeurd;

Overwegende dat het College werd ingelicht over de beslissing van de algemene vergadering van het zwembad Longchamp in zitting van 9 juli 2015,

Verleent zijn goedkeuring aan de rekening en de balans van het dienstjaar 2014 van de V.Z.W. Zwembad Longchamp.

**7A – 1 Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestres et échevins.**

**M./de h. Wyngaard** explique qu'un certain pourcentage des frais et des travaux, relatif à la Ferme Rose, est largement subsidié et demande si les dépassements des dépenses l'étaient également ?

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** répond par l'affirmative et ce, dès le moment où il s'agit de dépassements liés aux demandes émises par les monuments et sites, approuvées par ceux-ci et le bureau d'études avec lequel on travaille. Cela ne concerne qu'une partie des travaux. C'est la raison pour laquelle, M. l'échevin Biermann a demandé au bureau d'études d'établir une note en distinguant les dépassements aux demandes spécifiques de la CRMS et du bureau d'études historiques ou patrimoniales et les surcoûts liés aux techniques utilisées par exemple.

**M./de h. Desmet** rappelle que le dépassement de la dépense de la Ferme Rose comporte deux points. Pourquoi ce fractionnement ? Un certain montant ne devait-il pas dépasser ? Ou s'agit-il de travaux différents ? L'article budgétaire ne le démontre pas.

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** donnera l'explication ultérieurement car les annexes ne sont pas à sa disposition.

Onderwerp 6B – 1 : **V.Z.W. Zwembad Longchamp.- Goedkeuring van de rekening en de balans van het dienstjaar 2014.**

De Raad,

Overwegende dat de algemene vergadering van het Zwembad Longchamp, samengekomen op 10 juni 2015, de rekening en de balans van het dienstjaar 2014 heeft goedgekeurd;

Overwegende dat het College werd ingelicht over de beslissing van de algemene vergadering van het zwembad Longchamp in zitting van 9 juli 2015,

Verleent zijn goedkeuring aan de rekening en de balans van het dienstjaar 2014 van de V.Z.W. Zwembad Longchamp.

Onderwerp 7A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 2 juli 2015 - School Centrum : renovatie van de daken en dakgoten -

Goedkeuring van de wijziging van de voorwaarden van de opdracht (wijziging van twee posten in de samenvattende opmeetstaat);

- 9 juli 2015 - Parking Sint-Pieter : installatie van een brandalarm - 24.200 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Lening;

- 16 juli 2015 - Aankoop van machines voor het Institut communal professionnel des Polders - 1.235 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 75102/744-98/40 - Reservefonds;

- 20 augustus 2015 - Psychomotriciteitsmaterieel- en uitrusting 2015 - 21.187,93 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/744-51/90 - Lening;

- 20 août 2015 - Elektrisch materieel en uitrusting 2015 - 19.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 722/744-98/40 en 84402/744-98/40 door lening - Artikels 75101/744-98/40 en 84401/744-98/40 met het Reservefonds;
- 20 augustus 2015 - Ferme rose - Restauratie van het gebouw (VS 43) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 24.781,38 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 20 augustus 2015 - Ferme rose - Restauratie van het gebouw (VS 44) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 133.192,19 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/96;
- 20 augustus 2015 - Kinderdagverblijf van Sint-Job - Werken aan de veranda - Goedkeuring van de verlenging van de uitvoeringstermijn met 10 werkdagen;
- 20 augustus 2015 - Aankoop van drie micro's en een batterij - 2.153,98 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 27 augustus 2015 - Gemeentehuis : renovatie van de elektrische installatie - Goedkeuring van de verhoging van de uitgave met 31.114,95 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96;
- 27 augustus 2015 - School Centrum : installatie van een inbraakalarm - Goedkeuring van de wijziging van de voorwaarden van de opdracht (bijzonder lastenboek gewijzigd);
- 27 augustus 2015 - Schietstand : gelijkvormig maken - Goedkeuring van de definitieve afrekening van de werken en de verhoging van de uitgave die meer dan 10 % bedraagt van het bedrag van de offerte;
- 27 augustus 2015 - Zwembad Longchamp : vervanging van twee brandwerende deuren in de kleedkamers - 10.250,00 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 3 september 2015 - Zwembad Longchamp : renovatie van een goederenlift + PBM - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening.

**Objet 7A – 2 : Remise en état de revêtements de voirie suite aux travaux d'égouttage exécutés par Hydrobru.- Exercice 2015.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Vu qu'un budget de 2.300.000 € est prévu à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires pour l'amélioration de la voirie du budget extraordinaire 2015;

Vu qu'en date du 10 mai 2001, le Conseil communal a approuvé la cession de la gestion du réseau d'égouts de la Commune par l'IBrA. Entre-temps, l'IBrA a changé de nom et est devenue Hydrobru;

Attendu que l'état des revêtements des voiries à égoutter dans le bassin versant du Verrewinkelbeek dans le quartier Fond'Roy ou dans d'autres voiries dépourvues d'égout nécessite après travaux une remise en état sur toute la surface de la voirie dès la fin des travaux d'égouttage;

Vu que pour de raisons techniques et pour une meilleure organisation de chantier, Hydrobru a été désignée comme pouvoir adjudicateur qui interviendra au nom de la Commune d'Uccle;

Vu qu'une convention a été établie à cet effet, approuvée par le Conseil communal du 30 mai 2013, approuvée par dépassement de délai la Tutelle et signée par les deux parties le 3 septembre 2013;

Vu que la répartition de la prise en charge de la remise en état des voiries dépendra de l'année de la dernière réfection de la voirie.

Si l'année de la dernière réfection de la voirie est récente (moins de 5 ans) et des travaux d'égouttage sur plus de 20 % de la surface du revêtement d'une voirie.

Hydrobru prendra l'entièreté des travaux à sa charge - dans les autres cas une clé de répartition entre la Commune et Hydrobru sera d'application;

Vu que la dépense estimée de 400.000 € pour la quote-part de la commune d'Uccle dans les travaux d'asphaltage sera imputée à l'article 421/731-60/82 pour l'amélioration de la voirie 2015;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) de confier à Hydrobru l'attribution et l'exécution du marché d'asphaltage ou de pavage en vertu de la convention signée par les deux parties le 3 septembre 2013;

2) d'approuver la dépense estimée de 400.000 € pour les travaux d'asphaltage ou de pavage;

3) d'engager la dépense de 400.000 € à l'article 421/731-60/82 amélioration de la voirie 2015;

4) de marquer son accord pour la conclusion d'un emprunt.

**Onderwerp 7A – 2 : Herstelling van de wegbedekking ten gevolge van de rioleringswerken door Hydrobru uitgevoerd.- Dienstjaar 2015.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien een budget van € 2.300.000 is voorzien onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone uitgaven voor de verbetering van de rijbaan in de buitengewone begroting 2015;

Aangezien de Gemeenteraad op 10 mei 2001 de overdracht van het beheer van het rioolnet van de gemeente aan BrIS heeft goedgekeurd. Intussen is de naam van BrIS gewijzigd en Hydrobru geworden;

Aangezien de staat van de wegbedekkingen van de wegen waar een riolering dient te worden aangelegd in het stroomgebied van de Verrewinkelbeek in de wijk Vronerode of in andere wegen die geen riolering hebben, na de werkzaamheden een heraanleg vereist over de hele oppervlakte van de rijbaan zodra de rioleringswerken zijn beëindigd

Aangezien Hydrobru om technische redenen en voor een betere werforganisatie aangeduid is als aanbestedende overheid die in naam van de gemeente Ukkel zal optreden,

Aangezien daartoe een overeenkomst is opgesteld, goedgekeurd door de gemeenteraad van 30 mei 2013, goedgekeurd door overschrijven van de termijn van de Voogdij en getekend door beide partijen op 3 september 2013.

Aangezien de kosten van de heraanleg van de wegen verdeeld zal worden volgens het jaar waarin de rijbaan de laatste keer is hersteld. Indien het jaar van de laatste herstelling van de rijbaan recent is (minder dan 5 jaar) en de rioleringswerken zich uitstrekken op meer dan 20 % van het oppervlak van de wegbedekking. Hydrobru neemt de volledige werken op zich - in de andere gevallen wordt een verdeelsleutel toegepast tussen de gemeente en Hydrobru;

Aangezien de uitgave op € 400.000 wordt geraamd voor het aandeel van de gemeente Ukkel in de asfalteringswerken, te boeken onder artikel 421/731-60/82 voor de verbetering van de rijbaan 2015;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

1) Hydrobru de toekenning van de uitvoering van de asfalteringsopdracht of de bestratingsopdracht toe te vertrouwen uit hoofde van de overeenkomst die beide partijen op 3 september 2013 hebben ondertekend;

2) de op € 400.000 geraamde uitgave goed te keuren voor de asfalterings- of bestratingswerken;

3) de uitgave van € 400.000 vast te leggen onder artikel 421/731-60/82 verbetering van de rijbaan 2015;

4) in te stemmen met het afsluiten van een lening.

**Objet 7A – 3 : Achat d'un tracteur avec chargeur frontal.- Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2015-032 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un tracteur avec chargeur frontal" et que le montant estimé s'élève à 130.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51//58;

Considérant que ces crédits seront financés par emprunt,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2015-032 ayant pour objet "Achat d'un tracteur avec chargeur frontal", l'estimation de 130.000 €, 21 % TVA comprise et la passation du marché procédure négociée directe avec publicité;

2) de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Un avis de marché sera publié dans le Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

**Onderwerp 7A – 3 : Aankoop van een tractor met frontale lader.- Goedkeuring van de voorwaarden en de gunningswijze.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234 inzake de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de Opdrachtcentrale bestek nr. 2015-032 heeft opgesteld met als onderwerp "Aankoop van een tractor met frontale lader" en het geraamde bedrag € 130.000 incl. 21 % btw bedraagt;

Overwegende dat de opdracht gegund zal worden via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn in de buitengewone begroting van het dienstjaar 2015, artikel 766/744-51/58;

Overwegende dat deze kredieten gefinancierd zullen worden door middel van een lening;

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het bestek met ref. 2015-032 met als onderwerp "Aankoop van een traktor met frontale lader", geraamd op € 130.000 incl. 21 % btw, en de gunning van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

2) deze beraadslaging op te sturen naar de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht.

Overeenkomstig artikel 40 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen en in het Bulletin der Aanbestedingen.

#### **7A-4.- Achat de camionnettes 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Mme/Mevr. De Brouwer** demande si le Collège a été attentif aux critères environnementaux et a-t-il émis notamment des conditions par rapport à l'essence.

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** répond que le Collège a toujours été attentif aux critères environnementaux. Celui-ci est désormais soumis à une ordonnance de la région bruxelloise qui établit les normes environnementales. Celles-ci doivent être respectées et sont donc reprises dans le cahier des charges.

#### **Objet 7A – 4 : Achat de camionnettes 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2015-006 pour le marché ayant pour objet "Achat de camionnettes 2015" et que le montant estimé s'élève à 283.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par appel d'offres ouvert;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 137/743-52/58 financé par Fonds de Réserve et articles 421/743-52/58, 766/743-52/58 et 875/743-52/58 financés par emprunt;

Vu que la modification budgétaire n° 4 comprend notamment un crédit de 27.310 € à l'article 766/743-52/58 pour l'acquisition de véhicules,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2015-006 ayant pour objet "Achat de camionnettes 2015", l'estimation de 283.000 €, 21 % TVA comprise et la passation du marché par appel d'offre ouvert;

2) de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Un avis de marché sera publié dans le Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

**Onderwerp 7A – 4 : Aankoop van bestelwagens 2015.- Goedkeuring van de voorwaarden en de gunningswijze.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 1 inzake de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de Opdrachtcentrale bestek nr. 2015-006 heeft opgesteld met als onderwerp "Aankoop van bestelwagens 2015" en het geraamd bedrag € 283.000 incl. 21 % btw bedraagt;

Overwegende dat de opdracht gegund zal worden via een open offerteaanvraag;

Overwegende dat de kredieten voor deze uitgaven ingeschreven zijn in de buitengewone begroting van het dienstjaar 2015, artikels 137/743-52/58 gefinancierd door het Reservefonds en artikels 421/743-52/58, 766/743-52/58 en 875/743-52/58 gefinancierd door middel van een lening;

Gelet op de vierde begrotingswijziging, meer bepaald het krediet van € 27.310 onder artikel 766/743-52/58 voor de aankoop van voertuigen,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan bestek nr. 2015-006 met als onderwerp "Aankoop van bestelwagens 2015", de raming van € 283.000 incl. 21 % btw en aan de gunning van de opdracht via een open offerteaanvraag;

2) deze beraadslaging toe te sturen aan de toezichhoudende overheid met het oog op de uitoefening van het goedkeuringstoezicht.

Overeenkomstig artikel 37 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen en in het Bulletin der Aanbestedingen.

**- Mme Van Offelen quitte la séance –  
- Mevr Van Offelen verlaat de zitting -**

**Objet 7A – 5 : Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement électrique du bâtiment.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder à divers travaux de raccordement électrique du futur bâtiment et qu'à cet effet, notre service a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 1.468,00 € (HTVA) ou 1.776,28 € (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Raccordement auprès des concessionnaires" dont le disponible restant est suffisant;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 1.776,28 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 1.776,28 € à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;
- 4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 5 : **Stallestraat 160.- Opbouwen van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Elektriciteitsaansluiting van het gebouw.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot diverse werken voor de elektriciteitsaansluiting van het toekomstige gebouw en onze dienst hiervoor een offerte gevraagd heeft aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die € 1.468,00 (excl. btw) bedraagt of € 1.776,28 (incl. btw);

Aangezien deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 onder de toelage "Aansluiting bij concessiehouders" waarop het beschikbare saldo voldoende is;

Op voorstel van het Schepencollege;

Beslist :

- 1) de op € 1.776,28 (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van € 1.776,28 vast te leggen op artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening.

Objet 7A – 6 : **Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement gaz du bâtiment.- Approbation de la dépense, du mode de financement et du dépassement de la dépense.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder à divers travaux de raccordement électrique du futur bâtiment et qu'à cet effet, notre service a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 1.175,00 € (HTVA) ou 1.421,75 € (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Raccordement auprès des concessionnaires", dont le disponible restant est suffisant;

Vu que lors de l'exécution des travaux, Sibelga a dû revoir le montant de leur offre à la hausse suite à la situation sur place, et donc par conséquent, nous remet une facture d'un montant de 1.277,00 € (HTVA) ou 1.545,17 € (TVAC);

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 1.421,75 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 1.421,75 € à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;
- 4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt;
- 5) d'approuver le supplément de 123,42 € (TVAC);
- 6) d'approuver ce dépassement de la dépense.

Onderwerp 7A – 6 : **Stallestraat, 160.- Opbouwen van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Gasaansluiting van het gebouw.- Goedkeuring van de uitgave, van de financieringswijze en van de overschrijding van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot diverse werken voor de elektriciteitsaansluiting van het toekomstige gebouw en onze dienst hiervoor een offerte gevraagd heeft aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die € 1.175,00 (excl. btw) bedraagt of € 1.421,75 (incl. btw);

Aangezien deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 onder de toelage "Aansluiting bij concessiehouders" waarop het beschikbare saldo voldoende is;

Aangezien Sibelga tijdens de uitvoering van de werken het bedrag van de offerte naar boven heeft moeten herzien door de plaatselijke toestand en ons bijgevolg een offerte overhandigt voor een bedrag van € 1.277,00 (excl. btw) of € 1.545,17 (incl. btw);

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op € 1.421,75 (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van € 1.421,75 vast te leggen op artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening;
- 5) het supplement van € 123,42 (incl. btw) goed te keuren;
- 6) de overschrijding van deze uitgave goed te keuren.

Objet 7A – 7 : **Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement électrique du bâtiment.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder à divers travaux de raccordement électrique du futur bâtiment et qu'à cet effet, notre service a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 3.060,00 € (HTVA) ou 3.702,60 € (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Raccordement auprès des concessionnaires";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide:

- 1) d'approuver la dépense estimée de 3.702,60 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau publique de gaz et d'électricité;

3) d'engager la dépense de 3.702,60 € à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 7 : **Stallestraat, 160.- Opbouwen van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Elektriciteitsaansluiting van het gebouw.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot diverse werken voor de elektriciteitsaansluiting van het toekomstige gebouw en onze dienst hiervoor een offerte gevraagd heeft aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die € 3.060,00 (excl. btw) bedraagt of € 3.702,60 (incl. btw);

Aangezien deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 onder de toelage "Aansluiting bij concessiehouders";

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op € 3.702,60 (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van € 3.702,60 vast te leggen op artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening.

Objet 7A – 8 : **Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Mise à disposition d'impulsions.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder au placement des boîtiers d'impulsion sur les installations basse tension au futur bâtiment et qu'à cet effet, notre service a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 1.218,00 € (HTVA) ou 1.473,78 € (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Divers bâtiments – Contrôle périodique des installations électriques";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 1.473,78 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 1.473,78 € à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;
- 4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 8 : **Stallestraat, 160.- Opbouwen van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Impulskasten plaatsen.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot het plaatsen van impulskasten op de laagspanningsinstallaties van het toekomstige gebouw en onze dienst hiervoor een offerte gevraagd heeft aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die € 1.218,00 (excl. btw) bedraagt of 1.473,78 EUR (incl. btw);

Aangezien deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 onder de toelage "Diverse gebouwen - Periodieke controle van de elektrische installaties";

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op € 1.473,78 (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van € 1.473,78 vast te leggen op artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening.

- Mme Bakkali quitte la séance -  
 - M. Vanraes rentre -  
 -Mevr Bakkali verlaat de zitting -  
 - De h.Vanraes komt binnen -

Objet 7A – 9 : **Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Coupure et branchement.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

**Le Conseil,**

Attendu qu'il y lieu de procéder à une coupure et au branchement DN80-100 au futur bâtiment et qu'à cet effet, notre service a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 2.979,00 € (HTVA) ou 3.604,59 € (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015 à la sous-allocation "Divers bâtiments – Contrôle périodique des installations électriques";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 3.604,59 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau publique de gaz et d'électricité;

3) d'engager la dépense de 3.604,59 € à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 9 : **Stallestraat, 160.- Opbouwen van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Afsluiten en aansluiten.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot het afsluiten en aansluiten van de DN80-100 van het toekomstige gebouw en onze dienst hiervoor een offerte gevraagd heeft aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die € 2.979,00 (excl. btw) bedraagt of € 3.604,59 (incl. btw);

Aangezien deze uitgave geboekt moet worden onder artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015 onder de toelage "Diverse gebouwen - Periodieke controle van de elektrische installaties";

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op € 3.604,59 (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van € 3.604,59 vast te leggen op artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) In te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening.

7A – 10 **Institut communal professionnel des Polders.- Rénovation de l'installation de chauffage.- Approbation des conditions du marché.**

**Mme/Mevr. De Brouwer** demande si des subsides ont été sollicités auprès de la région.

**M. l'échevin/de h. schepen Biermann** répond qu'aucune garantie n'est assurée quant à l'obtention d'un subside bien que celui-ci ait été sollicité. C'est pourquoi, les travaux sont financés par emprunt.

Reste à espérer qu'une partie de ces travaux seront couverts par un subside. M. l'échevin Biermann n'hésitera pas à tenir l'Assemblée au courant de la situation.

Objet 7A – 10 : **Institut communal professionnel des Polders.- Rénovation de l'installation de chauffage.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'installation de chauffage sur le site de l' I.C.P.P.;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le bureau d'études S.P.R.L. Ally & Be Consult à 1180 Bruxelles a, en collaboration avec le service BCM, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 250.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 75102/724-60/96 du budget extraordinaire 2015 où figure une allocation de 388.000 €:

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Approuve les points suivants :

1) le projet de procéder à la rénovation de l'installation de chauffage sur le site de l'I.C.P.P.;

2) le cahier spécial des charges;

3) la passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

4) l'estimation de la dépense totale envisagée, à savoir 250.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 75102/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

5) le financement de la dépense par emprunt;

6) la transmission du dossier in extenso aux services de la tutelle pour approbation.

**Onderwerp 7A – 10 : Institut communal professionnel des Polders.-  
Renovatie van de verwarmingsinstallatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de renovatie van de verwarmingsinstallatie van het ICPP;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat het studiebureau B.V.B.A. Ally & Be Consult te 1180 Brussel in samenwerking met de dienst OGG het bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 250.000 (incl. btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder artikel 75102/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015 waar een bedrag is voorzien van € 388.000;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) de renovatie van de verwarmingsinstallatie van het ICPP;

2) het bestek;

3) de gunning van de opdracht via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking, overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

4) de raming van de totale overwogen uitgave van € 250.000 (incl. btw) te boeken onder artikel 75102/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015;

- 5) de financiering van de uitgave door middel van een lening;
- 6) de overmaking van het dossier in extenso naar de toezichthoudende diensten ter goedkeuring.

**Objet 7A – 11 : Ecole de Verrewinkel.- Rénovation des toitures et lanternes, réfection de la cour de récréation et réalisation de chambres de visite.- Prise de connaissance de l'arrêté ministériel d'annulation de la Région de Bruxelles-Capitale et approbation du cahier spécial des charges corrigé.**

Le Conseil,

Vu sa délibération en séance du 26 mars 2015 (#016/26.03.2015/A/0016#) approuvant le projet de la rénovation des toitures et lanternes, à la réfection de la cour de récréation et à la réalisation de chambres de visite sur le site de l'école de Verrewinkel, les documents d'adjudication y relatifs, à savoir le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé, la passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'estimation de la dépense totale envisagée, à savoir 270.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 722/725-60/96, ainsi que le financement de la dépense par emprunt;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2015 annulant la délibération précitée;

Considérant qu'il y a lieu de relancer la procédure de marché public relatif au dossier précité en tenant compte de la remarque formulée par les services de la tutelle;

Considérant que le service Maintenance des bâtiments communaux a rédigé le cahier spécial des charges corrigé qui prévoit une dépense maximale de 270.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Approuve les points suivants :

1) le projet de la rénovation des toitures et lanternes, de la réfection de la cour de récréation et de la réalisation de chambres de visite sur le site de l'école de Verrewinkel;

2) les documents d'adjudication y relatifs, à savoir le cahier spécial des charges corrigé et le plan général de sécurité et de santé;

3) la relance de passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

4) l'estimation de la dépense totale envisagée, à savoir 270.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

5) le financement de la dépense par emprunt;

6) la transmission du dossier in extenso aux services de la tutelle pour approbation.

Onderwerp 7A – 11 : **School Verrewinkel.- Renovatie van het dak en van de lichtkoepels, heraanleg van de speelplaats en aanleggen van inspectieputten.- Kennisneming van het ministerieel besluit van vernietiging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en goedkeuring van het verbeterde bestek.**

De Raad,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad (onderwerp 7A-4) in zitting van 26 maart 2015 (#016/26.03.2015/A/0016#) tot goedkeuring van het ontwerp van de renovatie van daken en lichtkoepels, van de herstelling van de speelplaats en van de realisatie van inspectieputten op de site van de school Verrewinkel, de daarbij horende aanbestedingsdocumenten, namelijk het bestek en het algemeen gezondheids- en veiligheidsplan, de gunning van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, de raming van de totale overwogen uitgave van €270.000 (inclusief btw) te boeken onder artikel 722/725-60/96 en de financiering van de uitgave door middel van een lening;

Gelet op het koninklijk besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15 juli 2015 tot vernietiging van voornoemde beraadslaging;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de gunning van de opdracht met betrekking tot het bovenvermelde dossier opnieuw te starten rekening houdend met de door de toezichthoudende diensten gemaakte opmerking;

Overwegende dat de dienst Onderhoud der Gemeentegebouwen het verbeterde bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 270.000 (inclusief btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) het ontwerp van de renovatie van daken en lichtkoepels, van de herstelling van de speelplaats en van de realisatie van inspectieputten op de site van de school Verrewinkel;

2) de daarbij horende aanbestedingsdocumenten, namelijk het verbeterde bestek en het algemeen gezondheids- en veiligheidsplan;

3) het opnieuw starten van de gunning van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

4) de raming van de totale overwogen uitgave van € 270.000 (inclusief btw) te boeken onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015;

- 5) de financiering van de uitgave door middel van een lening;
- 6) de overmaking van het dossier in extenso naar de toezichthoudende diensten ter goedkeuring.

**Objet 7A – 12 : Complexe sportif Neerstalle.- Rénovation de la production d'eau chaude.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant que, pour les raisons telles que la réception de nombreuses plaintes de la part du service des Sports quant à la température de l'eau des douches de la salle Omnisport de Neerstalle, la constatation par le service BCM de l'insuffisance de la production d'eau chaude et l'élimination trop peu efficace de la légionellose par le système en place et en conséquence le non-respect des normes en vigueur, il est impératif de procéder à la rénovation de la production d'eau chaude;

Considérant que, sur le budget total de 200.000 € alloué au projet, plus de 50.000 € seront utilisés pour mettre l'installation aux normes en vigueur en matière de légionellose;

Considérant que lors de la rénovation, il y a également lieu de respecter les normes en vigueur en matière de Performance Énergétique des Bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le bureau d'études S.P.R.L. Ally & Be Consult à 1180 Bruxelles a, en collaboration avec le service BCM, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 200.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 764/724-60/96 du budget extraordinaire 2015 où figure un disponible de 853.870,67 €:

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Approuve les points suivants :

1) le projet de procéder à la rénovation de la production d'eau chaude sur le site du complexe sportif de Neerstalle;

2) le cahier spécial des charges;

3) la passation d'un marché par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à l'article 105, § 2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

4) l'estimation de la dépense totale envisagée, à savoir 200.000 € (T.V.A. comprise), à imputer à l'article 764/724-60/96 du budget extraordinaire 2015;

5) le financement de la dépense par emprunt;

6) la transmission du dossier in extenso aux services de la tutelle pour approbation.

Onderwerp 7A – 12 : **Sportcomplex Neerstalle.- Renovatie van de warmwaterinstallatie.- Vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat, om redenen zoals de talrijke klachten van de Sportdienst over de watertemperatuur in de douches van de Omnisporthal Neerstalle, de vaststelling door de dienst GGO van de onvoldoende warmwaterproductie en de onvoldoende doeltreffende verwijdering van legionella door het bestaande systeem en dus de niet-naleving van de geldende normen, het absoluut noodzakelijk is om over te gaan tot de renovatie van de warmwaterinstallatie;

Overwegende dat, op het totale budget van € 200.000 voor het toegewezen project, meer dan € 50.000 gebruikt zal worden om de installatie te laten voldoen aan de geldende normen inzake legionella;

Overwegende dat het tijdens de renovatie ook noodzakelijk is om de normen i.v.m. de energieprestatie van de gebouwen na te leven;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat het studiebureau B.V.B.A. Ally & Be Consult te 1180 Brussel in samenwerking met de dienst OGG het bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 200.000 (inclusief btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder artikel 764/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015 waar een bedrag is voorzien van € 853.870,67;

Gelet op artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

1) het ontwerp om over te gaan tot de renovatie van de warmwaterinstallatie van het sportcomplex Neerstalle;

2) het bestek;

3) de gunning van de opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en artikel 105, § 2, 1° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

4) de raming van de totale overwogen uitgave van € 200.000 (inclusief btw) te boeken onder artikel 764/724-60/96 van de buitengewone begroting 2015;

5) de financiering van de uitgave door middel van een lening;

6) de overmaking van het dossier in extenso aan de toezichthoudende diensten ter goedkeuring.

**Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

**Abrogations :**

**Article 17.II.-** Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.79.- Avenue du Gui, 161, Résidence de l'Ambassadeur de Norvège : 6 m;

**Article 17.II.-** Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.4- aux autocars.

17.II.4.22.- Rue Gatti de Gamond, entre les n°s 160 et 138, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00, sur une distance de 10 m;

**Rectifications :**

**Article 17.II.-** Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.225.- Rue de la Mutualité, 67, sur 12 m;

**Article 17.II.-** Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.4- aux autocars.

17.II.4.15.- Avenue Hamoir, 31, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, sur une distance de 18 m;

**Article 17.III.-** Le stationnement est obligatoire :

17.III.2- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir (E9f + additionnel éventuel)

17.III.2.3.- Rue Emile Lecomte, 43, 2 emplacements, 30 minutes;

**Nouvelles dispositions :**

**Article 13.E.-** Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.493.- Rue de Boetendael, au carrefour avec la rue Vanderkindere;

**Article 13.J.-** Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.399.- Rue du Château d'Eau, 81;

13.J.400.- Rue du Coq, 32;

13.J.401.- Rue des Moutons, 23;

13.J.402.- Rue du Coq, 30;

13.J.403.- Rue de Calevoet, 64;

13.J.404.- Rue des Moutons, 85;

13.J.405.- Rue du Coq, 38;

13.J.406.- Rue des Cottages, 64;

13.J.407.- Rue De Broyer, du côté opposé au mitoyen des numéros 28-30;

13.J.408.- Rue des Moutons, 29;

13.J.409.- Rue de la Mutualité, 108 (deux zones);

13.J.410.- Rue de Wansijn , 61;

- 13.J.411.- Avenue des Statuaires, 17;
- 13.J.412.- Rue de la Pêcherie, 85;
- 13.J.413.- Avenue Montana, 10;
- 13.J.414.- Rue de la Seconde Reine, 31;
- 13.J.415.- Rue de Calevoet, 30;
- 13.J.416.- Rue Joseph Bens, 14;
- 13.J.417.- Rue Vanderkindere, 370;
- 13.J.418.- Avenue Coghen, 69;
- 13.J.419.- Avenue de Messidor, 152;

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.297.- Rue de l'Etoile, 6, sur une distance de 10 m, du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00 (zone de chargement et de déchargement);

14.298.- Avenue de la Sapinière, du n° 53 au n° 49;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.317.- Rue Geleytsbeek, 29;

17.II.1.d.318.- Avenue des Faons, 9;

17.II.1.d.319.- Rue du Postillon, 30;

17.II.1.d.320.- Avenue Montana, 18, sur une distance 5 m;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci-après :

22.E.247.- Rue des Bigarreux.

Onderwerp 7B – 1 : **Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.b- C.D.

17.II.1.b.79.- Maretaklaan, 161, residentie van de ambassadeur van Noorwegen : 6 m;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.4- Autocars.

17.II.4.22.- Gatti de Gamondstraat, tussen de nrs 160 en 138, van maandag tot vrijdag, van 8 tot 17 uur, over een afstand van 10 m;

Verbeteringen:

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.225.- Onderlinge Bijstandstraat, 67, over 12 m;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.4- Autocars.

17.II.4.15.- Hamoirlaan, 31, van maandag tot vrijdag van 8 tot 16 uur, over een afstand van 18 m;

Artikel 17.III.- Op navolgende plaatsen is het parkeren verplicht :

17.III.2- gedeeltelijk op het trottoir of de berm : (E9f + eventueel onderbord)

17.III.2.3.- Emile Lecomtestraat, 43, 2 plaatsen, 30 minuten;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.493.- Boetendaelstraat, aan het kruispunt met de Vanderkinderestraat;

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.399.- Waterkasteelstraat, 81;

13.J.400.- Haanstraat, 32;

13.J.401.- Schapenstraat, 23;

13.J.402.- Haanstraat, 30;

13.J.403.- Calevoetstraat, 64;

13.J.404.- Schapenstraat, 85;

13.J.405.- Haanstraat, 38;

13.J.406.- Landhuisjesstraat, 64;

13.J.407.- De Broyerstraat, van de kant tegenover de scheidingsmuur van de nummers 28-30;

13.J.408.- Schapenstraat, 29;

13.J.409.- Onderlinge Bijstandstraat, 108 (twee zones);

13.J.410.- De Wansijnstraat, 61;

13.J.411.- Beeldhouwerslaan, 17;

13.J.412.- Visserijstraat, 85;

13.J.413.- Montanalaan, 10;

13.J.414.- Tweede Koninginstraat, 31;

13.J.415.- Calevoetstraat, 30;

13.J.416.- Joseph Bensstraat, 14;

13.J.417.- Vanderkinderestraat, 370;

13.J.418.- Coghenlaan, 69;

13.J.419.- Messidorlaan, 152;

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.297.- Sterstraat, 6, over een afstand van 10 m, van maandag tot vrijdag, van 10 tot 17 uur (laad- en loszone);

14.298.- Denneboslaan, van het nr 53 tot het nr 49;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.317.- Geleytsbeekstraat, 29;

17.II.1.d.318.- Reebokjeslaan, 9;

17.II.1.d.319.- Postiljonstraat, 30;

17.II.1.d.320.- Montanalaan, 18, over een afstand van 5 m;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u worden voorzien op de volgende plaatsen :

22.E.247.- Vleeskersenstraat.

**Objet 7B – 2 : Dix-huitième renouvellement du contrat de mobilité entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune d’Uccle.**

Le Conseil,

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 qui prévoit l’octroi de subventions aux communes dans le cadre des contrats de mobilité,

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l’arrêté du 18 juillet 1996;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l’ordonnance du 11 mars 1999 relative à l’euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l’arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l’arrêté du 18 juillet 1996;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise "qu’il appartient aux communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d’interventions rapides en cas d’accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important";

Considérant que la Région Bruxelloise doit évoluer vers une mobilité durable;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo sont des éléments essentiels d’une mobilité durable;

Considérant que la promotion de l’utilisation des transports en commun passe notamment par l’amélioration de leur vitesse commerciale;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la commune et qu’elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l’environnement;

Considérant que la Région encourage les communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d’y maintenir de bonnes conditions de déplacement de tous les usagers;

Considérant qu’un projet de contrat de mobilité a été établi avec la commune d’Uccle et que celui-ci prévoit une surveillance par la police communale deux carrefours prioritaires, à savoir :

- rue de Stalle/chaussée de Neerstalle;
- rue de Stalle/rue de l’Etoile;

Considérant que l’administration s’engage, à partir du 5 mai 2015 à effectuer dans ces carrefours et ce, durant les jours ouvrables (hors week-end, jours fériés et vacances scolaires), une surveillance quotidienne de 3h15 (2h45 le mercredi);

Considérant que l’administration est autorisée à déplacer les agents au square des Héros, au square Georges Marlow, au Globe (Stalle/Alseberg) et au carrefour Stalle/Gatti de Gamond en fonction des nécessités de circulation;

Considérant que l’administration est autorisée à affecter les agents des carrefours mentionnés précédemment à d’autres carrefours régionaux avec transport en commun, de son territoire, lorsqu’il y a chantier, à condition d’en informer la Région au préalable;

Considérant que ces prestations donnent lieu à l’octroi d’une subvention annuelle indexée (ex. de 13.722,98 € en 2014);

Vu le procès-verbal de la concertation du 20 mai 2015 et le rapport relatif à l’exécution du contrat en cours établi par les services de la Police.

Décide de marquer son accord sur la signature du contrat de mobilité tel que repris en annexe.

**Onderwerp 7B – 2 : Achttiende vernieuwing van het mobiliteitscontract tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Ukkel.**

De Raad,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 1996 dat de toekenning van subsidies aan gemeentes voorziet in het kader van de mobiliteitscontracten;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 december 2001 tot uitvoering van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer, afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Gelet op de intenties van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan dat aangeeft dat de gemeentes maatregelen moeten nemen om het verkeer te beheren, meer bepaald door agenten voor deze taak in te zetten en snelle interventiemethodes te voorzien bij ongevallen die het verkeer op belangrijke verkeerswegen hinderen;

Overwegende dat het Brussels Gewest naar duurzame mobiliteit moet evolueren;

Overwegende dat het openbaar vervoer, de verplaatsingen te voet en per fiets essentiële elementen zijn voor een duurzame mobiliteit;

Overwegende dat de promotie van het gebruik van het openbaar vervoer meer bepaald moet gebeuren door de verbetering van hun reissnelheid;

Overwegende dat de promotie van de verplaatsingen te voet meer bepaald moet gebeuren door de verbetering van hun veiligheid;

Overwegende dat de verkeersoverbelasting nefast is voor de socio-economische werking van de gemeente en schade berokkent aan de gezondheid en het milieu;

Overwegende dat het gewest de gemeentes aanmoedigt om de aanwezigheid van hun agenten op de gewestwegen te verhogen zodat elke gebruiker zich steeds in goede omstandigheden kan verplaatsen;

Overwegende dat er een ontwerp van een mobiliteitscontract met de gemeente Ukkel werd opgesteld waarin is voorzien dat de gemeentelijke politie zal toezien op twee prioritaire kruispunten, namelijk:

- Stallestraat/Neerstallesteenweg;
- Stallestraat/Sterstraat;

Overwegende dat het bestuur zich ertoe verbindt om vanaf 5 mei 2015 aan deze kruispunten dagelijks toezicht te houden gedurende 3 u. en 15 min. (2 u. en 45 min. op woensdagen) en dit tijdens werkdagen (behalve tijdens weekends, feestdagen en schoolvakanties);

Overwegende dat het bestuur agenten zal plaatsen aan de Heldensquare, de Georges Marlowsquare, aan het kruispunt Globe (Stallestraat/Alsebergsesteenweg) en aan het kruispunt Stallestraat/Gatti de Gamondstraat, naargelang de noden van het verkeer;

Overwegende dat het bestuur de toelating heeft om de agenten van de voormelde kruispunten toe te wijzen aan andere gewestelijke kruispunten met openbaar vervoer op zijn grondgebied indien er werken zijn en op voorwaarde dat het gewest hiervan op voorhand werd ingelicht;

Overwegende dat deze prestaties aanleiding geven tot de toekenning van een jaarlijkse geïndexeerde subsidie (vb. van € 13.722,98 in 2014);

Gelet op het proces-verbaal van het overleg van 20 mei 2015 en het verslag inzake de uitvoering van het lopende contract, opgesteld door de politiediensten,

Verleent zijn goedkeuring aan de ondertekening van het mobiliteitscontract zoals toegevoegd in de bijlage.

**Objet 7B – 3 : Plan Carsharing d’Uccle.- Approbation.**

Le Conseil,

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d’utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, la commune d’Uccle doit établir un Plan d’Action de Carsharing pour l’horizon 2020;

Considérant que le service de véhicules à moteur partagés tend à promouvoir l’intermodalité et la diminution de la pression automobile en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que dans le Plan Iris II, la Région de Bruxelles-Capitale se fixe, entre autres, comme objectif de développer le service de véhicules à moteur partagés en visant le nombre de 15 000 clients en 2020;

Considérant les prévisions démographiques ainsi que le déploiement actuel du service de véhicules à moteur partagés, l’objectif de croissance est ajusté à la hausse : il cible un taux de 2 % de la population, soit 25.000 clients;

Considérant que l’annexe 1<sup>ère</sup> à l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d’utilisation des places de stationnement prévoit un objectif de mise en place de 57 véhicules partagés sur le territoire de la commune d’Uccle pour 2020;

Considérant qu’à l’heure actuelle le territoire d’Uccle comporte 7 stations pour un total de 18 véhicules partagés,

Marque son accord sur le Plan Carsharing.

**Onderwerp 7B – 3 : Autodeelplan van Ukkel.- Goedkeuring.**

De Raad,

Aangezien de gemeente Ukkel krachtens het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaats aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen een autodeelplan voor Horizon 2020 moet opstellen;

Overwegende dat de dienst voor autodelen tot doel heeft de intermodaliteit te bevorderen en de autodruk in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te verminderen;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het Plan Iris II onder meer als doel stelt om de dienst voor autodelen te ontwikkelen en streeft naar 15.000 klanten in 2020;

Overwegende dat de groeidoelstelling naar boven toe wordt aangepast, gelet op de demografische prognoses en de huidige ontwikkeling van de dienst voor autodelen : er wordt gestreefd naar 2 % van de bevolking ofwel 25.000 klanten;

Overwegende dat bijlage 1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaats een doelstelling voorziet van 57 gedeelde voertuigen op het grondgebied van de gemeente Ukkel voor 2020;

Overwegende dat Ukkel momenteel 7 stations heeft met in totaal 18 gedeelde voertuigen,

Verleent zijn goedkeuring aan het autodeelplan.

**Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2015.- Approbation des modifications budgétaires n°s 2, 3 et 4.**

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2015;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par ses délibérations des 24 juin, 15 juillet et 5 août 2015 parvenues à notre administration les 9 juillet, 4 août et 12 août 2015, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 service exploitation et investissement, n° 3 et n° 4 service exploitation;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale, Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

**Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2015.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nrs 2, 3 en 4.**

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2015 van het Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslagingen van 24 juni, 15 juli en 5 augustus 2015 bij het Gemeentebestuur aangekomen op 9 juli, 4 augustus en 12 augustus 2015 besloten heeft de wijzigingen nr 2 exploitatiedienst en investeringsdienst, nrs 3 en 4 exploitatiedienst goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst meebrengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de M. Jacques Martroye de Joly et de Mme Lucile Baumerder au sein du Conseil d'Administration d'Hydrobru sur l'année 2014.

De Gemeenteraad neemt kennis van het activiteitenverslag van de h. Jacques Martroye de Joly en Mevr. Lucile Baumerder bij de Raad van Bestuur van Hydrobru voor het jaar 2014.

**Questions orales :**

**Lutte contre les mariages blancs/gris.**

**M./de h. Toussaint** explique qu'au moment où la lutte contre les mariages blancs ou gris (dont le seul objectif pour rappel est de permettre à l'un des époux d'obtenir un permis de séjour en Belgique) s'intensifie depuis quelques années, il souhaite poser les questions suivantes : la Commune d'Uccle est-elle confrontée à cette problématique ? Si oui, avec quelle ampleur ? Que se passe-t-il concrètement en cas de doutes de l'échevin de l'Etat Civil (ou de ses services) sur les intentions réelles d'au moins un des époux ? Quelle procédure est appliquée dans de tels cas ?

Le Parquet, les Affaires étrangères, l'Office des étrangers et les communes ont mis sur pied un plan d'action contre les mariages blancs en 2009 qui aurait donné des résultats tangibles dans les années qui ont suivi. Ce plan d'action est-il toujours d'application aujourd'hui ? Si oui, fonctionne-t-il toujours bien ? Enfin, est-ce que le service des mariages et cohabitations légales dispose d'un agent spécialisé quant à cette problématique ou a-t-il été renforcé dernièrement en vue de mieux lutter contre ces unions de complaisance ?

**M. l'échevin/de h. schepen Dilliès** répond que la commune n'échappe pas à cette problématique bien qu'elle y soit rarement confrontée par rapport à d'autres communes. L'ensemble du personnel est formé pour faire face à ladite problématique. Dès qu'un doute survient, le personnel examine de près les différents éléments et se renseigne régulièrement auprès de l'Office des étrangers. Le Parquet demande qu'un "faisceau d'éléments" apparaissent pour justifier le mariage blanc/gris.

La suspicion est basée sur plusieurs critères (la différence d'âge, l'ordre de quitter le territoire, la personne a un nombre infini de mariages et de divorces à son actif,...). Avec ces critères, en plus des renseignements pris à l'office des étrangers, accompagnés de doutes assez élevés, le sursis de deux mois est appliqué et le dossier est renvoyé au Parquet. Une enquête de police est diligentée. Les policiers, spécialisés dans ce domaine, posent une série de questions assez pointues aux protagonistes, qui apporteront des réponses permettant de clarifier la situation.

L'année 2014 a connu 5 refus de célébration de mariage à Uccle sur les 271 déclarations de mariage. Certaines communes bruxelloises connaissent un chiffre 5 fois plus élevé.

Le Parquet donne régulièrement raison à la commune. Dans le cas contraire, l'Officier de l'Etat civil est souverain de la décision. Des recours sont, dans ce cas, introduits et la commune doit engager dès lors un avocat.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance -  
- Mevr. De T'Serclaes verlaat de zitting -

La situation budgétaire de l'A.S.B.L. PAS et les actions de celle-ci en particulier en vue de l'intégration sociale des jeunes.

**Mme/Mevr. Fraiteur** rappelle le débat évoquant la situation financière de l'A.S.B.L. PAS.

Mme l'échevin Delwart a informé de la diminution des subsides de cohésion sociale versés par la Région bruxelloise, qui s'évalue à un montant de 15.000 €. La région a-t-elle pu trouver une solution ? Si non, quelle solution envisage la commune pour que l'A.S.B.L. PAS, dont le rôle est primordial, puisse continuer entièrement son action ? Mme Fraiteur voudrait profiter de l'occasion pour interroger Mme l'échevin Delwart sur les efforts réalisés par la Commune afin de promouvoir l'intégration sociale et en particulier des jeunes à travers l'A.S.B.L. PAS.

**Mme l'Echevin Delwart/Mevr. de schepen Delwart** répond que le PAS avait appris que la COCOF lui refusait le montant de 15.000 € des 25.000 € de subsides annuels auquel le PAS pouvait bénéficier. Face à cette perte, un recours a été introduit et celui-ci a bénéficié du soutien de la commune. Le PAS n'est pas la seule A.S.B.L. victime de cette décision. Le recours a été favorablement accueilli. Finalement, la COCOF a considéré qu'il n'était pas normal de ne pas attribuer le subside de 15.000 € à l'école de devoir, qui était mise en danger. C'est l'unique réponse auquel on a eu droit jusqu'à présent.

Aucune confirmation n'a été précisée quant au versement du montant total du subsidé. Mme l'échevin Delwart peut assurer que tous les moyens seront mis en œuvre pour pérenniser l'activité de l'école de devoir du PAS. Cependant, cela empêchera le développement d'autres types d'activités pour les jeunes.

Concernant le travail en matière d'intégration sociale, il y a d'une part l'alphabétisation, qui est le premier pas vers une intégration. Parler une des langues du pays permet de rentrer en contact tant avec les administrations qu'avec ses voisins. Il existe également des groupes de paroles, qui s'adressent principalement aux mamans qui sont, pour la plupart, assez isolées. En effet, elles sont sans emploi et n'ont donc aucun contact social. Elles sont très souvent intimidées par les pouvoirs organisateurs, les équipes professorales, et n'osent donc pas toujours s'exprimer. Les groupes de paroles ont donné lieu à des discussions extrêmement intéressantes, surtout en ces périodes assez troubles (attentats à Paris,...). Une pièce intitulée "Djihad" a ouvert la discussion chez les jeunes également.

L'école des devoirs est un outil d'intégration sociale indispensable. Un bon encadrement est offert à l'enfant après les cours. L'accueil extra-scolaire est réalisé après 16h en organisant des activités culturelles, sportives le mercredi après-midi, mais aussi pendant les périodes de vacances scolaires afin que ces jeunes puissent découvrir un autre monde que celui de la "playstation". Cela donne des résultats probants. Cela semble être une goutte d'eau dans l'océan mais il faut saluer le travail d'équipe. Un souhait, pour l'année prochaine, consisterait à mettre en place un projet de responsabilisation des jeunes en les invitant à prendre en charge la vie de leur quartier. Ceux qui sont demandeurs, proposeraient aux personnes âgées d'organiser des fêtes de quartiers ou d'autres événements. Un montant précis sera communiqué pour le mois d'octobre. Mme l'échevin Delwart invite à prendre connaissance du rapport d'activités du PAS qui est très complet.

**Mme/Mevr. Fraiteur** est rassurée que le recours ait bien été accueilli et espère être informée du montant pour le mois d'octobre.

#### Destruction d'un nid d'abeilles.

**M./de h. Desmet** rapporte qu'un nid d'abeilles a été détruit dans le parc du Wolvendael, à la demande du service Vert, ce 2 juillet. Suite à cet événement plus que regrettable, M. Desmet souhaiterait obtenir quelques précisions. M. Recorbet dispose d'un contrat avec le service Vert pour éliminer les nids de guêpes. Sur quelles bases a-t-il été choisi ? Bon an, mal an, combien d'interventions effectuées-t-il ? Comment est-il rétribué ? Comment se renouvelle sa collaboration avec le service communal ? Lorsqu'il s'agit d'abeilles, la procédure habituelle consiste à déplacer le nid. Pourtant, cette fois-ci, il a été détruit, parce que l'essaim se nichait au centre de l'arbre et était décrété non déplaçable. Cette analyse semble erronée car rien n'empêche un essaim de survivre hors du cadre apicole classique. Pour preuve, il existe de très nombreuses colonies "sauvages" d'abeilles *apis mellifera* qui survivent hors du rucher. Dès lors, cela permet de croire que cette colonie aurait très bien pu survivre. M. Recorbet avait-il une autre analyse ? Malheureusement, une animation de nuit était programmée dans le parc et certains ont pensé que ces abeilles pouvaient potentiellement présenter un risque pour les utilisateurs du parc.

M. Desmet ignore s'il faut rappeler toutes les agressions dont sont victimes les abeilles avec, pour de nombreux spécialistes, un risque de disparition quasi-totale. Même si l'objectif consistait à protéger les utilisateurs du parc, il est certain que de très nombreuses adaptations auraient pu être trouvées. A-t-on pensé à contacter des associations bruxelloises d'apiculteurs (*Apis Bruocella*, *SRABE*,...) ?

M. Recorbet est-il lui-même apiculteur ? Cette situation est d'autant plus absurde que pour la première fois, le journal communal a invité les concitoyens à faire appel à des apiculteurs pour récupérer les essaims. Enfin, M. Desmet remercie les services de M. l'échevin Cools d'avoir installé des panneaux informatifs expliquant l'absence de danger des guêpes des sables ayant leur nid sous les dalles de trottoirs.

**M. l'échevin Sax/de h. schepen Sax** répondra aux questions précitées la semaine prochaine.

**Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :**  
**Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-raadsleden :**

**Proposition de motion relative à un engagement des communes en vue de la COP21 (Conférence des parties sur les changements climatiques de Paris en novembre 2015).**

**M./de h. Wyngaard** rappelle que le texte de motion avait déjà été déposé dans le courant du mois de juin mais il a été demandé, quelques jours avant le Conseil communal, de le reporter afin de l'examiner dans de meilleures conditions.

M. l'échevin Cools a signalé que ce texte avait été abordé au Collège et qu'un texte de compromis a été discuté et déposé ce soir. Il est un peu plus condensé mais ce n'est pas plus mal puisqu'il va droit à l'essentiel tout en retrouvant la plupart des éléments que contenait la première version du texte. Le prochain sommet international sur le climat a lieu à Paris en novembre 2015 et il est donc capital que l'assemblée soit unanime sur le texte de compromis. On connaît les enjeux. La Belgique doit naturellement jouer un rôle important dans le cadre de cette négociation et défendre des positions ambitieuses en la matière. On sait que, d'ici à l'horizon 2100, il faut impérativement maintenir l'augmentation de la température atmosphérique sous les 2 degrés.

Le rapport du GIEC a pointé le risque de voir une augmentation de 2,5 degrés, voire de 4,8 degrés, si des mesures radicales n'étaient pas adoptées. Il est notoire que cette augmentation est liée au gaz à effet de serre, aux émissions en la matière, qui sont elles-mêmes liées pour l'essentiel à l'activité humaine, aux transports, à la déforestation, à l'agriculture, aux énergies fossiles, ... Les populations les plus fragiles et les plus précarisées en seront vraisemblablement les premières victimes.

Ce réchauffement climatique impacte déjà aujourd'hui très fortement les écosystèmes. Une série d'exemples le prouvent.

Il suffit de constater la fonte des glaciers. Face à ce phénomène, il est important que tous les niveaux de pouvoirs et aussi le niveau local, puissent donner un signal fort. La commune d'Uccle s'est inscrite, déjà depuis un certain nombre d'années, dans une telle démarche puisqu'elle a signé la charte d'Aalborg en 2007. Cet agenda 21 local a été adopté et permet de mettre en place toute une série de mesures très concrètes en termes de durabilité sur le sol communal. Des résultats concrets ont déjà pu être constatés en matière d'isolation des bâtiments, de performance énergétique des bâtiments quant à la manière de gérer et de préserver la biodiversité sur le territoire communal. Cette motion précise notamment qu'il est important de poursuivre et d'amplifier ce travail au niveau local. L'objectif consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030. 40% par rapport à 1990. Mais, il faudra aller encore plus loin par la suite. Ce texte va dans la bonne direction. S'il peut faire consensus, le groupe Ecolo s'en réjouirait.

C'est un signal fort et il faut que chacun et la commune aussi, en tant que pouvoir public, participent à cet effort collectif essentiel.

**M. l'échevin/de h. schepen Cools** partage l'opinion de M. Wyngaard et pense que ces enjeux doivent dépasser les divergences politiques de l'Assemblée. La commune est vraiment engagée dans le processus. L'objectif européen consistait à réduire de 20% les émissions à l'horizon 2020. L'administration communale a quasiment atteint son objectif puisqu'elle se situe entre 15 et 20%. Le programme "PLAGE" a permis de réduire les rejets. Selon les chiffres, l'Administration communale rejette 9.470 tonnes d'équivalent carbone alors qu'Uccle en rejette 432.000 tonnes (mobilité, habitation, consommation,...). L'ensemble des niveaux de pouvoir, que ce soit fédéral, régional, local, privé, doivent réunir leurs efforts pour réduire cela. Parfois, certains niveaux de pouvoir ne peuvent le faire que par les mesures incitatives fiscales ou autres. Il faut donc continuer dans cette voie-là.

Il faudrait procéder à deux modifications de la motion. Tout d'abord, le titre devrait s'intituler "Motion du Conseil communal relative à l'engagement des communes en vue de la Cop21". Et ensuite, le texte mentionne la convention d'Aalborg. Il faut modifier le terme "convention" et le remplacer par la charte d'Aalborg.

**M./de h. Reynders** ajoute qu'un certain nombre d'objectifs concrets sont à atteindre. Le fait que le Conseil communal ait adopté une motion pourrait faire réagir certains partenaires de pays émergents. Il serait utile, par la suite, d'analyser l'évolution de la situation et de connaître le ratio entre ce qui permet d'améliorer la situation sur base de ces objectifs et le coût des opérations parfois à mener. Il faudrait également, sur base du texte adopté, avoir une évaluation partagée par l'ensemble des observateurs, en ce compris les groupes du Conseil communal.

**Motion relative à un engagement des communes en vue de la COP21 (Conférence des parties sur les changements climatiques de Paris en novembre 2015)**

Considérant que les risques engendrés par les changements climatiques concernent aussi notre Commune (inondations, ...)

Considérant que celle-ci peut apporter des solutions durables pour répondre à ce défi et cela en complément des engagements des Etats, des Régions, de la société civile et du secteur privé;

Considérant l'Agenda local 21 adopté par notre Conseil communal;

Considérant les efforts déjà entrepris par notre Commune dans le cadre de cet Agenda pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que ces efforts doivent être poursuivis;

Considérant que les décideurs locaux et régionaux constituent des acteurs clés afin de mettre en œuvre des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et peuvent ainsi jouer un rôle essentiel en matière d'adaptation au changement climatique sur leur territoire.

Considérant enfin que le prochain sommet international sur le climat à Paris en novembre 2015 (COP 21) s'avère déterminant en ce qu'il devra déboucher sur un accord ambitieux et contraignant pour la période post 2020.

Le Conseil communal rappelle :

Que la lutte contre les changements climatiques représente un enjeu déterminant pour nos villes et communes et le bien-être présent et à venir de nos citoyens;

Que cette lutte nécessite l'engagement de tous les niveaux de pouvoir et une étroite concertation entre eux et un soutien fort aux initiatives locales.

Le Conseil communal invite le Collège des Bourgmestre et échevins :

A poursuivre et amplifier les politiques communales actuelles, notamment menées dans le cadre de l'Agenda 21 local adopté en 2009 et de la Convention d'Aalborg signée par notre Commune en 2007 et à tendre avec l'ensemble de nos partenaires à atteindre les objectifs actuellement proposés par le Conseil Européen de l'environnement de réduire d'au moins 40 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur notre territoire afin d'atteindre les 27 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 30 %;

A renforcer notre coopération et le partage d'expériences avec d'autres collectivités locales;

A orienter lorsque c'est possible les investissements publics communaux et les marchés publics vers des choix et des filières sobres en carbone, notamment dans les domaines suivants : isolation des bâtiments, mobilité (flotte des véhicules entre autre), approvisionnement en énergie, valorisation des déchets, ...;

Le Conseil Communal demande enfin aux autorités européennes de renforcer leur soutien à l'action des pouvoirs locaux en faveur de la lutte contre les changements climatiques afin qu'ils bénéficient plus directement et fortement des financements européens et confirme sa détermination à contribuer à son niveau aux engagements qui seront indispensables au succès de la COP 21.

**Motie van de gemeenteraad inzake het engagement van de gemeentes met het oog op COP21 (Conference of the Parties on Climate Change in Parijs in november 2015)**

Overwegende dat de risico's van de klimaatwijzigingen ook in onze gemeente van toepassing zijn (overstromingen, ...);

Overwegende dat de gemeente duurzame oplossingen voor deze uitdaging kan aanbieden, bovenop de verbintenissen van de staten, de gewesten, de samenleving en de privésector;

Gelet op Lokale Agenda 21, goedgekeurd door onze gemeenteraad;

Gelet op de inspanningen, reeds aangegaan door onze gemeente in het kader van deze agenda om de uitstoot aan broeikasgassen te verminderen;

Overwegende dat deze inspanningen voortgezet moeten worden;

Overwegende dat de lokale en gewestelijke beleidsmakers sleutelfiguren zijn voor de uitvoering van acties ter vermindering van de uitstoot aan broeikasgassen en een essentiële rol spelen in de aanpassing aan de klimaatwijziging op hun grondgebied;

Overwegende dat de komende klimaatop in Parijs in november 2015 (COP 21) belangrijk is aangezien deze tot een ambitieus en dwingend akkoord moet leiden voor de periode post 2020;

De gemeenteraad herinnert eraan:

Dat de strijd tegen de klimaatwijzigingen een belangrijke inzet vormt voor onze steden en gemeentes en het huidige welzijn van onze burgers;

Dat deze strijd het engagement vereist van alle machtsniveaus en een nauw overleg tussen deze niveaus, ondersteund door sterke lokale initiatieven;

De gemeenteraad verzoekt het college van burgemeester en schepenen:

het huidige gemeentebestuur voort te zetten en te versterken, in het kader van Lokale Agenda 21, goedgekeurd in 2009, en het Charter van Aalborg, ondertekend door onze gemeente in 2007, en om samen met onze partners de huidige doelstellingen te bereiken, voorgesteld door de Europese Raad Leefmilieu om tegen 2030 onze uitstoot aan broeikasgassen met minstens 40% te verminderen, om op ons grondgebied tot 27% herbruikbare energie te gaan gebruiken en om de energie-efficiëntie met 30% te verbeteren;

Onze samenwerking en uitwisseling met andere lokale gemeenschappen te versterken;

Om, indien mogelijk, bij gemeentelijke openbare investeringen en overheidsopdrachten te kiezen voor koolstofarme oplossingen, meer bepaald in de volgende domeinen: isolatie van gebouwen, mobiliteit (o.a. wagenpark), energievoorziening, recyclage van afval, ...;

De gemeenteraad verzoekt eveneens de Europese overheden om meer steun te bieden aan de acties van lokale overheden tegen de klimaatwijzigingen zodat deze laatsten snel en in aanzienlijke mate kunnen genieten van Europese financiering en bevestigt zijn wil om op zijn niveau bij te dragen aan de verbintenissen die onontbeerlijk zijn voor het succes van COP 21.

### Un avenir étrange.

**M./de h. Minet** expose que l'Europe vit un drame humanitaire dont l'ampleur interpelle les gouvernants et les citoyens. Si la plupart des réfugiés vient d'un monde en guerre, d'Afghanistan, d'Irak, de Syrie ou d'ailleurs, M. le Bourgmestre avait, déjà en 2006, en sa qualité de ministre de la coopération au développement, manifesté une vision prophétique lorsque, dans *Le Soir*, inquiet de voir le monde devenir de plus en plus violent, il évoquait la possibilité d'un mai '68, plus radical encore, à l'échelle de la planète. M. le Bourgmestre disait que l'on va vivre des années difficiles, que quelque chose doit se passer sinon ce monde globalisé va devenir intenable. Il était convaincu de la nécessité d'aider les plus déshérités de la planète à redresser la tête chez eux plutôt que de tenter le grand saut désespéré vers le riche Occident. M. le Bourgmestre avait déjà une pensée prémonitoire. Mais, aujourd'hui, son avertissement n'a pu pressentir que ce grand saut vers l'Occident est devenu dramatique, sinon meurtrier. Aucune mesure ne vient plus contenir les choses démesurées. Ce n'est pas l'histoire humaine qui fait naufrage, c'est une séquence de celle-ci qui s'achève. Ce n'est pas le "monde" qui tombe sur la tête, c'est "un monde" qui fait place au suivant, pense aussi le journaliste Jean Claude Gillebaud. C'est peu dire que le sujet déchaîne les passions oscillant entre peur, xénophobie, impuissance, voire utopie, mais l'utopique ne signifie pas l'irréalisable mais l'irréalisé.

Si les demandeurs d'asile arrivent en Belgique, ils réveillent pour le moins une altérité espérée et une audace, démontrant parfois, la capacité de mobilisation des citoyens. C'est cette rupture de l'indifférence, la possibilité de l'un-pour-l'autre, qui est l'événement éthique qui autorise M. Minet à interpeller l'Assemblée ce soir. Si Uccle s'entend être désignée comme la commune des nantis, cette commune est d'abord un lieu de citoyenneté donc d'humanité. Si 10 à 15 % des Ucclois vivent dans des conditions extrêmement confortables, environ 10 % des habitants de Bruxelles vivant en dessous du seuil de pauvreté résident aussi à Uccle. Et enfin, n'accueille-t-on de façon toute débonnaire, quelques réfugiés.... fiscaux français ? La Belgique, lorsqu'elle a signé la Convention de Genève qui définit le statut de réfugié, s'est engagée à les protéger sur son territoire. A ce jour, le taux d'acceptation du statut de réfugié est passé à près de 60 %, depuis le début de l'année : on ne renvoie pas des familles qui viennent d'Irak, de Syrie ou d'Afghanistan, ou des pays en guerre.

Théo Francken, Secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations affirme que l'immigration est positive et qu'elle doit être un atout. Voilà bien un langage messianique. "Nous sommes au centre de l'Union européenne et un pays sans immigration est désastreux", se lamente-t-il encore.

A condition de bien intégrer les étrangers, écrit l'éditorialiste Béatrice Delvaux, dans *Le Soir*, cet afflux de migrants doit aussi être vu pour l'opportunité qu'il représente, d'un apport de main-d'œuvre pour combler le vide laissé par les populations vieillissantes d'Europe. Alors quoi, opportunisme ou solidarité, est-ce vraiment le même combat ?

Si des hommes, des femmes et des enfants n'ont pas une alternative dans le contexte de guerres, de discriminations, de famines, ils ont cependant pour eux, le choix de la lutte, la dernière, celle de revêtir une dignité qu'ils ne soupçonnaient même plus. Lorsqu'on s'attaque au droit d'asile, on remet en cause une valeur essentielle de notre civilisation, celle de la fraternité. M. Minet souhaite être informé des intentions ou des décisions du Collège qui viennent s'inscrire après la rencontre que M. le Bourgmestre a eue, sans doute, avec le Secrétaire d'Etat Francken, qui a réuni l'ensemble des bourgmestres.

D'autre part, M. Minet aimerait prendre connaissance des dispositions éventuelles que la Commune envisage pour encourager les citoyens désireux d'apporter une aide humanitaire sous forme de dons de vêtements, de matériel ou de présence. M. Jean-Luc Vanraes, Président du C.P.A.S., soucieux et qui se voit mobilisé dans le processus de réinstallation des réfugiés, de la mise à disposition de logements et de l'accompagnement individuel, peut-il faire rapport de l'état actuel de la situation ?

M. Minet conclut son intervention par une pensée de Jacques Attali : "Nous sommes aujourd'hui à la préhistoire d'une nouvelle utopie, à l'orée de la voie humaine. Reste à s'y engager, dans la violence de l'instant, la modestie du quotidien et la démesure de l'idéal." M. Minet souhaite également observer une minute de silence après l'intervention de M. Hublet.

#### Action de la commune en faveur de l'accueil des réfugiés ?

**M./de h. Hublet** explique que tout le monde est interpellé par l'arrivée en Europe de ces milliers de réfugiés syriens, kosovars, afghans et autres qui fuient la persécution, la guerre ou la violence. Souvenons-nous que lors des deux grandes guerres, ce sont nos ancêtres qui fuyaient l'Europe! Les gouvernements fédéraux et régionaux, ainsi que certaines communes et groupes de citoyens, particulièrement touchés, se sont déjà massivement mobilisés.

Face à l'ampleur de cette arrivée de réfugiés, la commune envisage-t-elle également d'agir ? Si oui, comment ? Uccle est-elle déjà sollicitée par certaines instances dans le cadre de la crise ? Pourrait-elle se proposer comme commune d'accueil si elle venait à s'accroître ? Des contacts ont-ils été pris avec des associations telles que Fedasil, la Croix-Rouge,... ? La commune prévoit-elle à terme un appel à la générosité des citoyens ucclois pour une éventuelle collecte de dons ? Un inventaire d'éventuels locaux disponibles, pour entreposer et trier ces dons, voire comme hébergement, pourrait déjà être réalisé. Quel impact le C.P.A.S. va-t-il connaître suite à l'arrivée de réfugiés, une fois qu'ils seront reconnus par le Commissariat Général aux Réfugiés (CGRA) ? Un dispositif de suivi social spécifique et une procédure d'accompagnement dans la recherche du logement seront-ils mis en place ? Les écoles peuvent-elles accueillir des enfants de ces familles en âge d'être scolarisés ? Elles devront l'être de toute façon. Les actions, pour être efficaces et productives, se devront d'être concertées et M. Hublet espère pouvoir être l'interprète de l'ensemble du conseil pour lui assurer une entière collaboration et un soutien actif pour toute mesure qui pourrait être prise.

**Mme/Mevr. Verstraeten** souhaite connaître les intentions de la commune pour apporter son soutien. Le C.P.A.S. avait, semble-t-il, instaurer un projet d'ILA. C'est une excellente initiative mais d'autres démarches peuvent encore être entreprises pour aider les réfugiés. Les collectes de vêtements, de nourritures ne sont pas de mauvaises idées mais il semble que celles-ci soient en surplus.

Quant à la minute de silence, elle est certes respectueuse mais reste une initiative symbolique qui n'apportera aucun changement. L'école de devoir, quant à elle, est une excellente idée.

L'Europe a commencé à se soucier des réfugiés qu'à la mort de ce petit garçon, Aylan, noyé à Bodrum. Avant cela, l'indifférence régnait. Mme Verstraeten met également en avant l'attitude scandaleuse de M. Viktor Orban qui a pris des mesures inacceptables contre les réfugiés. M. Orban était déjà connu pour son antisémitisme et son racisme.

Les méthodes qu'il utilise rappellent celles employées pendant la guerre. Cette attitude doit être sévèrement condamnée. La commune doit être active dans ses démarches.

**M./de h. Reynders** explique que la Chambre des représentants a débattu du problème des réfugiés et sur les différentes mesures qui peuvent être prises pour les aider. M. Reynders peut comprendre l'émotion de l'Assemblée mais la minute de silence doit être observée pour d'autres événements que celui-ci.

L'afflux massif en Belgique ne vient pas de Syrie, ni du Kosovo. Les chiffres démontrent que l'afflux provient d'hommes seuls venant d'Irak. Une action est dès lors entreprise pour tenter de freiner ce flux.

Il est très important de voir ce que la commune et le C.P.A.S. réalisent avant de voir ce qu'entreprennent les autres instances. Cela permettra peut-être de répondre à une demande de répartition, sur l'ensemble du territoire, qui viendra probablement dans les mois à venir. La demande est déjà formulée mais la loi prévoit une possibilité de prendre un arrêté royal pour répartir, sur le territoire des communes du pays, l'ensemble des personnes que l'on accueille.

L'accueil est tout de même présent puisqu'on compte 38.000 places auxquelles on peut en ajouter 8.000. Les places ne manqueront donc pas. Trouver des places ne pose pas de problèmes, l'intégration, par contre, en est un. L'intégration, c'est effectivement la formation. Comment aider ces personnes à parcourir le chemin d'une formation, notamment la formation linguistique ? Les enfants doivent également être suivis. La situation est la même que les personnes du C.P.A.S. Indépendamment de leur statut, on tente de leur trouver un emploi. Il est intéressant de voir et d'entendre ce qui se fait déjà sur le plan communal. Dans le cas d'une demande complémentaire de réfugiés à Uccle, il faut voir dans quelle mesure on peut les orienter vers la voie de la formation et de l'emploi.

**M. le Président/de h. Voorzitter** remercie MM. Minet et Hublet pour leurs interpellations qui démontrent leur sensibilité face à la tragédie qui se passe pour le moment. Personne ne quitte son pays par bonheur, par choix fondamental, mais par nécessité, par peur de la guerre, par peur de toutes sortes de régimes politiques parfois. Ce n'est certainement pas un choix de quitter sa famille ou de l'emmener ailleurs. Lorsque M. le Président était Ministre de la Coopération, il avait organisé le premier forum mondial de la migration et du développement au Palais d'Egmont, avec la collaboration de l'ONU et de l'organisation mondiale de la migration. Cette initiative était en effet prémonitoire. Depuis 2007, les grandes puissances n'ont pas amélioré la situation. Elles ont plutôt pris des décisions, qui ont entraîné une explosion des flux migratoires. La commune peut être assez fière de sa conscience dans ce domaine et de ce qu'elle a déjà entrepris.

Elle peut être fière de l'accueil qu'elle offre. Le centre de la Croix-Rouge accueille environ 80 réfugiés. M. Vanraes énoncera le nombre de migrants accueillis et encadrés par le C.P.A.S. d'Uccle et ce, depuis de nombreuses années. Mme l'échevin Delwart va exposer tous les encadrements qui existent à Uccle. Il faut également informer les citoyens de la manière dont ils peuvent, le cas échéant, se rendre utile.

Le Collège échevinal se prépare à toutes éventualités. On peut s'attendre à recevoir un courrier de M. Francken invitant la commune à accueillir davantage de demandeurs d'asile ou de réfugiés. Cette demande est anticipée et la commune y travaille déjà.

**Mme l'échevin Delwart/Mevr. de schepen Delwart** confirme qu'il est très intéressant de pouvoir se poser la question d'une action locale dans un problème mondial. Lorsque la crise de l'accueil s'est accentuée, la première action locale consistait à prendre contact avec les acteurs sur le terrain ucclóis et de voir quels étaient leurs besoins.

Le Centre de la Croix-Rouge, qui accueille des réfugiés, a expliqué qu'ils débordaient de dons. Il ne faut donc surtout pas inciter la population à remettre des dons en nature puisque le centre n'a plus d'espace de stockage. La commune leur en a alors proposé mais pour l'instant, le centre n'a pas fait appel à elle. Le centre sait qu'une aide peut leur être apportée en cas de besoin. Une autre option consiste à offrir une aide bénévole. Ces personnes, très déboussolées, doivent faire un certain nombre de démarches administratives. Un accompagnement bénévole par des citoyens ucclóis serait, dans ce cas, plus que nécessaire. Un article sera publié sur le site internet communal précisant de quelle manière les ucclóis peuvent se rendre utile. Les seuls contacts émanent de personnes qui veulent apporter leur aide. Différentes pistes leur ont été proposées. Il faut toujours pouvoir se réjouir évidemment de l'élan de générosité et de constater que les gens ont vraiment envie de donner du temps pour son prochain, voire plus. Reste à espérer dans d'autres circonstances, et sans qu'il y ait l'emballlement médiatique, avec une période hivernale potentiellement difficile approchant, qu'un même soutien sera apporté. L'avenir le dira.

M. Vanraes va expliquer l'accompagnement social offert à ces personnes. Il ne s'agit évidemment pas que d'offrir du pain, un lit et un bain mais bien plus. Certaines A.S.B.L. sont actives dans ce travail-là et la commune aura à cœur, comme elle le fait déjà maintenant, d'être à leur côté pour les soutenir. D'ailleurs, l'article fait référence à ces A.S.B.L. parce que celles-ci ont peut-être plus de mal à recevoir des dons directs de la part des particuliers. Certaines pistes sont en cours de réflexion dans le cas où la commune devrait être sollicitée pour apporter une aide supplémentaire, celui par exemple d'amener une qualité d'accueil dans les écoles. Mme Delwart salue la générosité des cohabitants ucclóis. Cet été, avant que la crise de l'accueil ne prenne cette ampleur-là, de nombreuses A.S.B.L. accueilleraient gratuitement les jeunes ménages logés au centre de la Croix-Rouge pour suivre des stages, le tout avec d'autres jeunes enfants ucclóis qui n'ont pas vécu la même chose. De magnifiques rencontres ont eu lieu. La commune se mobilisera pour offrir un accès prioritaire et moins cher afin de permettre une bonne intégration.

**M./de h. Vanraes** loue l'aide spontanée des personnes à l'égard des réfugiés mais déplore le manque de réaction lorsque la crise en Yougoslavie a eu lieu, ou lorsque de nombreux candidats réfugiés politiques d'Afrique du Nord sont arrivés dans le pays. Toutefois, M. Vanraes est heureux de constater la grande solidarité dont fait preuve la population.

Un certain nombre de structures ont été mises en place pour répondre à la demande. La presse fait mention du flux de belges partant se réfugier en France lors de la seconde guerre mondiale. Or, l'idée consistait à revenir au pays. Ici, c'est un peu différent car les conditions ne permettent pas un retour, en tout cas pour certains d'entre eux.

L'encadrement est un autre défi à relever. Il s'agit d'assurer un suivi personnel d'une personne à la fois. Il ne s'agit pas de gérer un groupe mais bien de gérer une personne individuellement, qui a ses propres problèmes et qui a ses propres capacités. Il faut faire en sorte que cette personne puisse s'intégrer le plus rapidement possible et prendre part à la vie active dans la société. L'accueil ne suffit pas, il faut également assurer le suivi. Cela requiert un travail considérable et de nombreuses personnes doivent s'y atteler. Le service promo-job, par exemple, est géré par 20 personnes. La gestion consiste à assister et à offrir une intégration sociale aux 900 réfugiés, actuellement recensés.

Chez Actiris, une personne suit 300 chercheurs d'emploi. En Angleterre, un coach pour 30 personnes.

Encadrer une personne requiert un soutien et un investissement conséquent, ce qui est normal. C'est un effort de solidarité. Lors de la crise en ex-Yougoslavie, deux questions se sont posées. Ou bien les 200 personnes sont accueillies dans un grand centre ou bien on leur assure un suivi. Pour l'instant, tout le monde est solidaire. Mais M. Vanraes craint que d'ici un an, certaines personnes vont penser que 200 personnes alourdisent le quartier. De plus, les gens hébergés dans des centres auront plus de mal à s'intégrer dans la société. C'est pourquoi, des ILA (Initiative Local d'Accueil) sont créées. Il s'agit de maisons accueillant trois ou quatre familles dans une rue quelconque à Uccle. Ces gens s'intègrent beaucoup plus rapidement, sont suivis personnellement, ce qui rend le travail d'encadrement beaucoup plus utile. C'est la voie à suivre. Quatre ILA ont été créées depuis un an. Il y a deux ou trois ans, le nombre d'ILA devait se réduire en raison d'une diminution de réfugiés politiques. M. Vanraes a insisté pour qu'on les conserve, ce qui a été accepté. Cette année, une cinquième ILA verra le jour, ce qui apportera une capacité maximale de 43 personnes qui seront suivies personnellement dans cette initiative d'encadrement. La création d'ILA est la meilleure initiative afin d'aider les réfugiés à s'intégrer. A Uccle, on compte 70 ressortissants irakiens et 9 afghans. Un service est prévu pour accueillir ces personnes et il sera toujours prévu à cet effet. Les effectifs augmenteront si on le demande. Il faut pour l'instant réformer le service Promo-Job. La région a pris différentes décisions à cet effet. Evidemment, on va tenir compte de cette nouvelle donne pour améliorer encore cet effort d'intégration. Tous les moyens sont entrepris pour aider les gens à s'intégrer plus facilement à Uccle; par le biais de cours de langue, d'éducation ou d'enseignement civique. Afin de les aider à trouver un emploi, on analyse leurs capacités. On tente de trouver une solution pour obtenir une équivalence de leur diplôme. Les allemands accueillent 800.000 migrants et les conditions, pour l'équivalence des diplômes, sont modifiées. L'initiative est intelligente et il serait peut-être intéressant d'adopter la même idée.

Le logement constitue un problème important. Actuellement, des logements sociaux sont ouverts. Il faut savoir qu'à Bruxelles, 50.000 personnes demandent un logement social. M. Vanraes ne peut pas promettre du logement mais le service s'investit au maximum pour trouver une solution. L'A.I.S.U. offre parfois une aide. Certains habitants uclois ne prennent que des gens aidés par le C.P.A.S.

M. Vanraes constate que les gens veulent aider en offrant des cours de langues. Ceux-ci ne se rendent pas compte que des structures existent déjà.

Par contre, il serait intéressant que les uclois offrent un accompagnement au réfugié en l'aidant, par exemple, à ouvrir un compte à la banque, à aider les enfants à s'inscrire dans les écoles, à l'aider dans diverses démarches administratives,...

Le seul bémol concerne le bénévolat. De nombreuses personnes veulent travailler bénévolement mais la durée se limite à trois ou six mois.

Ensuite, la motivation s'estompe. Le bénévolat doit être organisé, structuré. Cela nécessite une masse critique pour assurer sa longévité. La commune, par rapport à d'autres, entreprend de nombreux efforts pour aider les réfugiés. Lors d'une nouvelle répartition des aides, d'autres communes devront prendre également leur responsabilité.

**M./de h. Hublet** suggère qu'un compte-rendu soit également publié dans le Wolvendael, en plus de celui qui sera publié sur internet et du procès-verbal du Conseil.

**M./de h. Minet** remercie l'écoute attentive de l'Assemblée, la qualité de l'information donnée ainsi que la qualité des actions entreprises par le C.P.A.S. et son président.

- Le huis clos est prononcé -  
- De gesloten zitting is bevolen -

- La séance est levée à 22h10 -  
- De zitting wordt afgesloten om 22u10 -